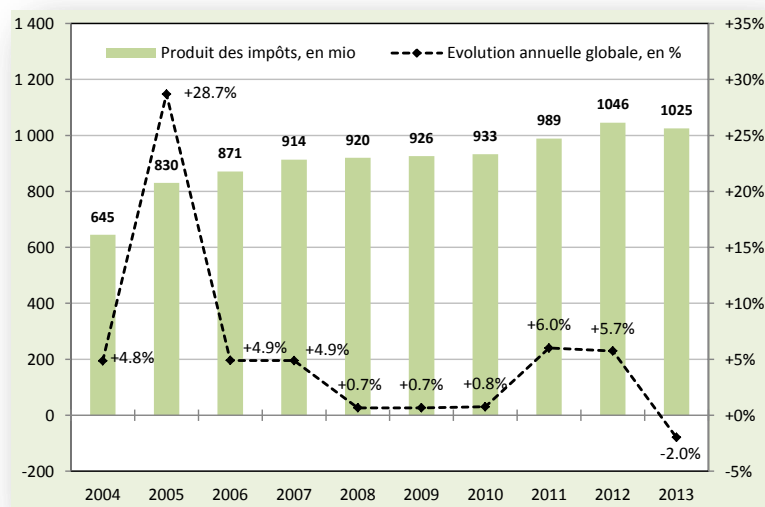


ÉTAT DE NEUCHÂTEL

Statistique fiscale 2013



Avril 2016

Département de l'économie
et de l'action sociale

Service de statistique

Département des finances
et de la santé

Service des contributions

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.....	4
1. INTRODUCTION	6
2. VUE D'ENSEMBLE DES RENTRÉES FISCALES CANTONALES	7
2.1 Recettes fiscales 2013 de l'État de Neuchâtel	7
3. IMPOSITION DES PERSONNES PHYSIQUES	9
3.1 Considérations générales	9
3.2 Évolution du nombre de contribuables	9
3.3 Évolution du produit de l'impôt des personnes physiques	10
3.4 Évolution de la valeur du point d'impôt des personnes physiques	12
3.5 Produit de l'impôt cantonal des personnes physiques 2013 par district	14
3.6 Produit de l'impôt cantonal des personnes physiques 2013 par commune	15
3.7 Impôt sur le revenu par classe de revenu imposable	17
3.8 Nombre de contribuables par classe de revenu imposable, selon l'état civil et le nombre d'enfants	23
3.9 Impôt sur le revenu par classe d'âge	23
3.10 Impôt sur la fortune par classe de fortune imposable	24
3.11 Impôt sur la fortune par classe d'âge	26
4. IMPOSITION DES PERSONNES MORALES.....	28
4.1 Considérations générales	28
4.2 Évolution du nombre de contribuables et du produit de l'impôt des personnes morales	28
4.3 Évolution de la valeur du point d'impôt des personnes morales	31
4.4 Produit de l'impôt cantonal des personnes morales 2013 par district	33
4.5 Produit de l'impôt cantonal des personnes morales 2013 par commune	34
4.6 Impôt des personnes morales par classe d'impôt dû	36
4.7 Impôt des personnes morales par catégorie	40
5. AUTRES TYPES D'IMPÔTS CANTONAUX	42
5.1 Impôt des travailleurs frontaliers	42
5.2 Impôt foncier	45
5.3 Impôt sur les gains immobiliers	46
5.4 Droits de mutation (lods)	47
5.5 Impôt sur les successions et les donations entre vifs	48
LEXIQUE.....	49

AVANT-PROPOS

AVANT PROPOS

Le rapport de statistique fiscale est publié depuis 2009. Il s'intéresse à l'évolution des recettes fiscales et les décompose selon différents paramètres tels que le type de contribuables, la branche économique ou encore les districts et les communes. Pour les autorités, il constitue une source d'information importante qui permet de suivre l'évolution des recettes dont sont tributaires la majorité des politiques publiques cantonales.

Depuis l'année dernière, la statistique fiscale n'analyse plus, comme c'était le cas dans les éditions antérieures, les flux de contribuables quittant et arrivant dans le canton. Une approche novatrice lui a été préférée, basée sur l'analyse des flux démographiques mis en relation avec les données relevant de la situation patrimoniale (revenu et fortune) de la population considérée. Parue en septembre 2015, cette statistique baptisée "Les migrations dans le canton de Neuchâtel" s'affranchit donc de la notion de contribuable, parfois difficile à saisir en raison de la pluralité des configurations familiales. Appelée à paraître régulièrement, cette nouvelle statistique vient rejoindre les outils de suivi à disposition des autorités.

Le présent rapport analyse les données fiscales de l'année 2013. Ces données correspondent aux montants communiqués par les contribuables personnes physiques et personnes morales dans leurs déclarations d'impôt. Il s'agit donc de chiffres qui diffèrent souvent, et parfois fortement, par rapport aux montants comptabilisés durant l'exercice. C'est notamment le cas des montants déclarés par les entreprises, dont les résultats sont liés aux variations conjoncturelles, lesquelles sont parfois difficiles à appréhender au moment du bouclage des comptes de l'Etat. Ceci se vérifie pour l'exercice 2013, puisque les comptes de cet exercice ont montré une hausse des recettes pour cette catégorie de contribuables, alors que l'examen des montants déclarés pour la même période fait état aujourd'hui d'une baisse.

Premier constat: du point de vue strict de la période fiscale, le canton de Neuchâtel fait face à une baisse globale de ses recettes pour la première fois depuis 10 ans. Alors que les recettes s'affichaient encore en très nette augmentation en 2012 (+5.7%), elles ont baissé de 2% en 2013. Elles se maintiennent toutefois assez largement au-dessus du niveau des recettes des années antérieures à 2012. Aussi bien les personnes physiques (-1.3%) que les personnes morales (-9.6%) contribuent à cette baisse globale. Pour les personnes morales, seules les recettes issues de l'impôt sur le bénéfice diminuent, l'impôt sur le capital affichant une hausse. Pour les personnes physiques, les augmentations significatives de l'impôt sur la fortune et de l'impôt à la source ne parviennent pas à compenser la baisse de l'impôt sur le revenu.

Cette baisse n'est pas une surprise, et il faut s'attendre à ce que les exercices 2014 et 2015 la confirment. Pour la plus grande part, elle peut s'expliquer par l'entrée en vigueur, en 2013, des premières mesures décidées dans le cadre de la réforme de la fiscalité des personnes physiques. Il s'agit de la baisse du barème fiscal, de la déduction intégrale des frais liés à l'accueil des enfants et de l'introduction du rabais d'impôt par enfant, mesures qui ont bénéficié toutes trois à l'ensemble des contribuables indépendamment de leur niveau de revenu.

En 2014, la réforme de la fiscalité des personnes physiques s'est poursuivie avec une première augmentation des déductions pour enfants. Dans son rapport sur l'assainissement des finances publié en novembre 2015, le Conseil d'Etat a préconisé de poursuivre la réforme en 2016 et 2017, en introduisant deux augmentations successives des déductions pour enfants, au lieu d'une seule, plus importante, en 2016, comme cela était initialement prévu. Pour les années 2017 et suivantes, le Conseil d'Etat entend poursuivre la réforme de la fiscalité dans la ligne initiée en 2012. Un rapport précisant la position exacte du Conseil d'Etat sera préparé à l'attention du Grand Conseil, conformément à l'exigence posée en 2011.

Relevons encore que ce sont les districts les plus peuplés, ceux de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds, qui sont les plus touchés par la diminution des recettes. Pour le premier, les recettes issues des personnes physiques diminuent de 3.5%. Pour le second, elles diminuent de 4.3%. Pour les personnes morales, dont les revenus sont par nature plus volatiles, la baisse est de 18.2% dans le district de Neuchâtel et de 10.9% dans celui de La Chaux-de-Fonds.

Pour conclure, l'examen des données fiscales de l'exercice 2013 montre que les recettes fiscales marquent le pas sous l'effet conjugué des réformes et de la conjoncture. La réforme de la fiscalité des personnes morales visait à capter rapidement des revenus supplémentaires en lien avec la régularisation progressive que doit opérer la Suisse, ce qui s'est largement produit. La réforme de la fiscalité des personnes physiques visait quant à elle à constituer une base fiscale solide à long terme pour affronter les défis démographiques, ce qui impose des efforts à court terme en termes de recettes fiscales. Ce repli des recettes fiscales, auquel vient s'ajouter le repli des recettes issues de la RPT, impose de revoir le rythme des réformes, sans toutefois remettre en question leurs objectifs ni leurs ambitions.

Laurent Kurth, conseiller d'Etat
Chef du DFS

1. INTRODUCTION

Fruit d'une étroite collaboration entre le Service de statistique et le Service des contributions de l'Etat de Neuchâtel, le présent rapport est produit annuellement pour la septième année consécutive.

Les statistiques contenues dans cette publication ont pour but d'analyser en détail les recettes fiscales du canton de Neuchâtel de façon rigoureuse et méthodique, tout en garantissant une lecture aisée grâce à l'insertion de nombreux tableaux, graphiques et cartes.

Si la période principale d'analyse est basée sur l'année fiscale 2013, la mise en perspective de ces chiffres est primordiale. Ainsi, une grande partie des résultats font l'objet d'un comparatif avec les années fiscales précédentes. Cette démarche permet de dégager un certain nombre de tendances qui, d'un point de vue politique, économique et social devraient se révéler utiles dans le cadre des nombreux débats liés aux réformes fiscales qui sont actuellement en cours dans le canton de Neuchâtel.

Source des données

Les chiffres présentés dans les différents tableaux, graphiques et cartes faisant référence aux années antérieures à 2007 sont directement tirés des rapports annuels de gestion du Conseil d'Etat.

Dès 2007, le Service des contributions effectue chaque année une extraction de sa base de données (SIPP) à la fin du mois d'avril, afin de disposer de la situation la plus récente et exacte possible. Les chiffres des années 2007 – 2013 ne correspondent donc pas à ceux des rapports de gestion.

Articulation du rapport et protection des données

Le traitement, l'analyse et la description des données ont été réalisés par le Service cantonal de statistique sur la base de chiffres totalement anonymisés. La protection des données et le secret statistique sont ainsi garantis pendant le processus de production statistique, comme l'impose la loi cantonale sur la statistique.

Au vu de la complexité de certains termes utilisés, un lexique situé à la fin de ce document est à disposition.

Remarque importante:

Cette étude révèle le "potentiel de ressources" cantonal annuel, à ne pas confondre avec les rentrées financières effectives (approche comptable), qui sont souvent décalées et échelonnées sur plusieurs années.

Il est également important de souligner que le présent rapport ne prend en compte que les revenus de l'Etat liés à l'impôt direct. Les subventions, la péréquation intercantonale, les taxes, l'impôt anticipé, les participations communales, etc. n'entrent pas dans le champ d'analyse.

2. VUE D'ENSEMBLE DES RENTRÉES FISCALES CANTONALES

2.1 Recettes fiscales 2013 de l'État de Neuchâtel

1,025 milliard de recettes fiscales en 2013

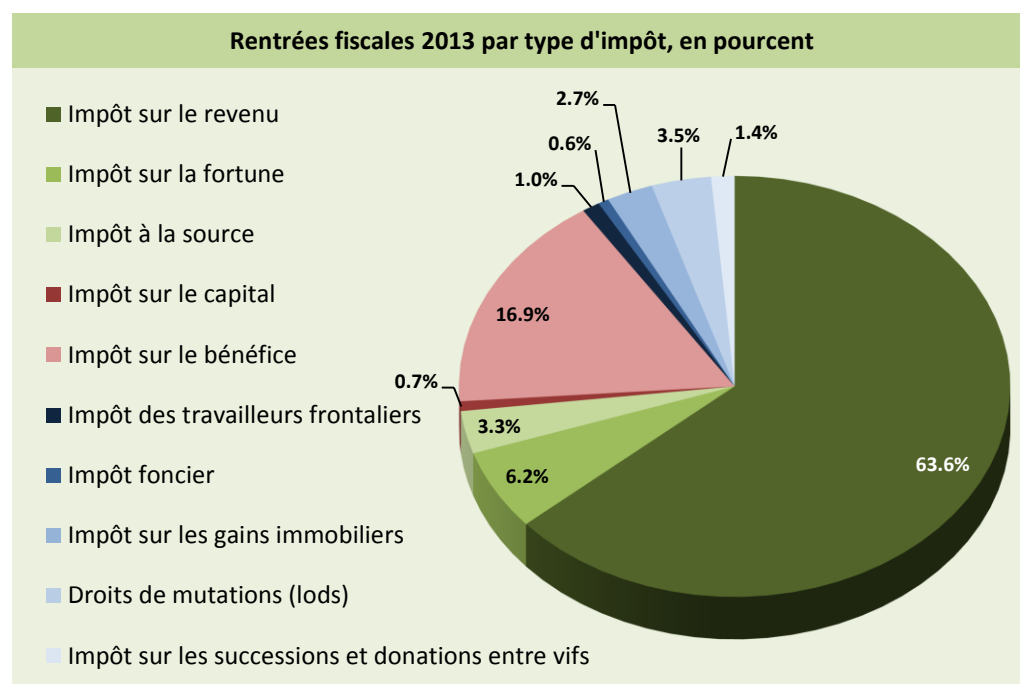
Au cours de l'année fiscale 2013, les recettes provenant de l'ensemble des impôts ont atteint la somme de 1,025 milliard de francs. Ce résultat est légèrement plus faible que celui enregistré en 2012 avec une baisse globale de 2%. (-20,7 millions de francs). Dans le détail, 73,1% des recettes fiscales 2013 proviennent de l'imposition des personnes physiques (749,4 millions), 17,6% de l'imposition des personnes morales (180,6 millions) et 9,3% des autres types d'impôts (94,9 millions de francs).

Type d'impôt	Recettes 2013 en mio de CHF	Part du total en %	Variation 12-13 en %
Impôt des personnes physiques	749.4	73.1%	-1.3%
Impôt sur le revenu	652.4	63.6%	-2.2%
Impôt sur la fortune	63.5	6.2%	+5.3%
Impôt à la source	33.6	3.3%	+5.3%
Impôt des personnes morales	180.6	17.6%	-9.6%
Impôt sur le capital	7.6	0.7%	+9.9%
Impôt sur le bénéfice	172.9	16.9%	-10.3%
Autres types d'impôts	94.9	9.3%	+9.4%
Impôt des travailleurs frontaliers	10.6	1.0%	+8.2%
Impôt foncier	6.4	0.6%	+9.2%
Impôt sur les gains immobiliers	28.0	2.7%	+21.6%
Droits de mutations (lods)	35.8	3.5%	+21.5%
Impôt sur les successions et donations entre vifs	14.1	1.4%	-24.3%
TOTAL DES RENTRÉES FISCALES	1 024.9	100.0%	-2.0%

Baisse globale des rentrées fiscales entre 2012 et 2013

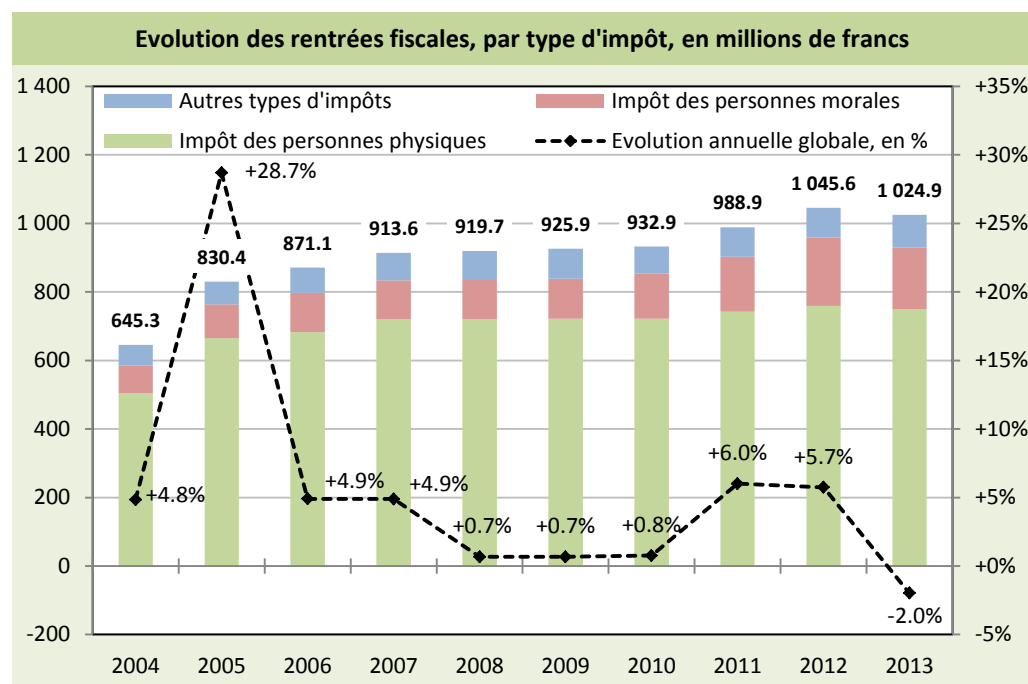
Remarque: Des différences sur les totaux peuvent apparaître à cause des arrondis.

Graphiquement, la répartition des recettes fiscales par type d'impôt se présente comme suit :



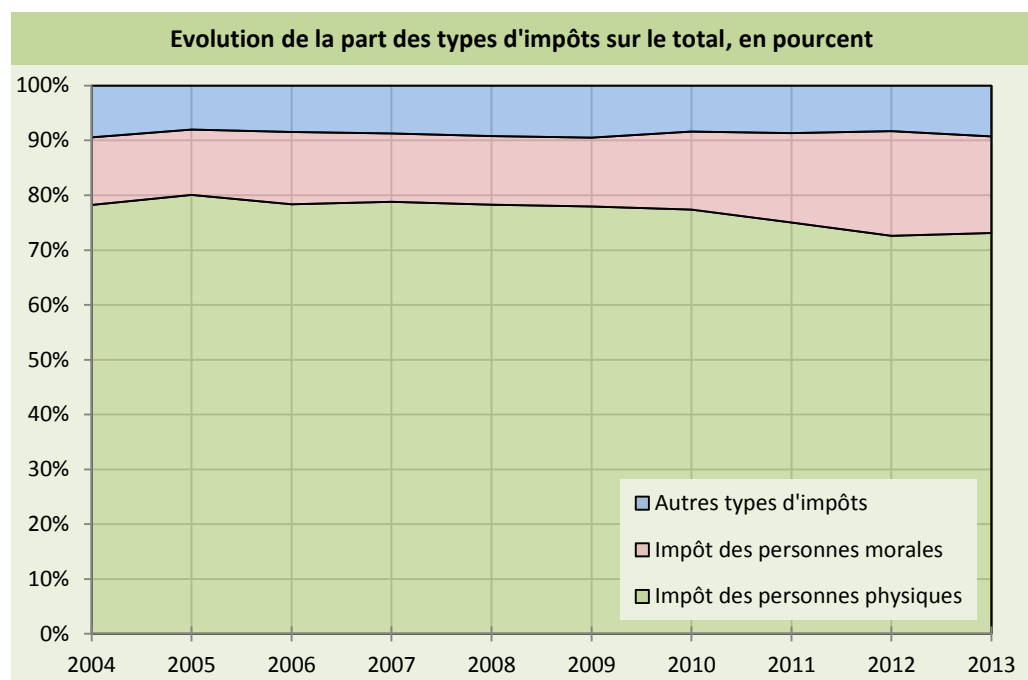
Pour la première fois depuis 10 ans, la progression annuelle des recettes fiscales présente une valeur négative avec -2% entre les années 2012 et 2013. Outre la forte augmentation de +28,7% constatée entre 2004 et 2005, imputable principalement au deuxième volet de désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes, les taux de progressions des recettes fiscales globales de la dernière décennie ont jusqu'à présent varié de +0,7% en 2008 et 2009, à +6% en 2011.

Première évolution négative depuis 10 ans



Remarque: L'importante augmentation des recettes intervenue entre 2004 et 2005 résulte du deuxième volet de désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes

Concernant la part des différents types d'impôts sur le total des recettes fiscales, on constate une légère baisse du poids de l'impôt des personnes morales qui passe de 19,1% en 2012 à 17,6% en 2013. La part de l'impôt des personnes physiques augmente légèrement, passant ainsi de 72,6% à 73,1% durant la même période. Les autres types d'impôts voient leurs poids augmenter d'un point avec des valeurs atteignant 8,3% en 2012 et 9,3% en 2013.

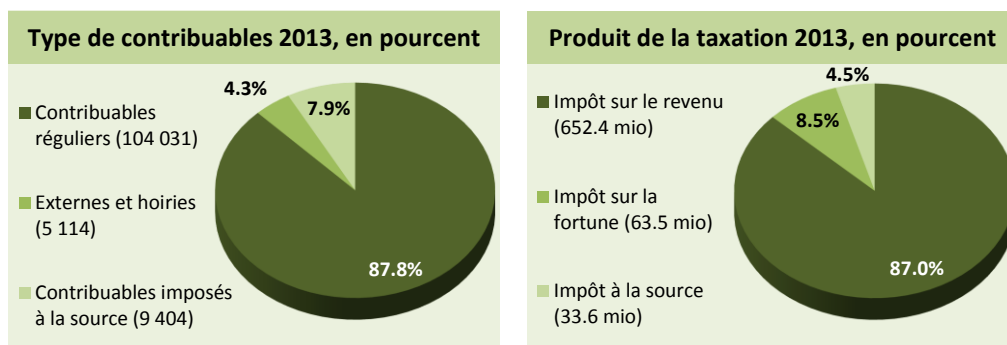


3. IMPOSITION DES PERSONNES PHYSIQUES

3.1 Considérations générales

118'549 contribuables recensés en 2013

Au cours de l'année fiscale 2013, le Service des contributions a traité les dossiers fiscaux de 118'549 contribuables, dont 104'031 contribuables réguliers domiciliés dans le canton, 5114 cas d'assujettissement partiel (domicile à l'extérieur du canton et successions non-partagées) et 9404 contribuables soumis à l'impôt à la source. En parallèle, 3486 taxations spéciales, au titre de prestations en capital, et 173 taxations des gains de loterie, faisant toutes les deux l'objet d'une imposition séparée, ont été traitées.

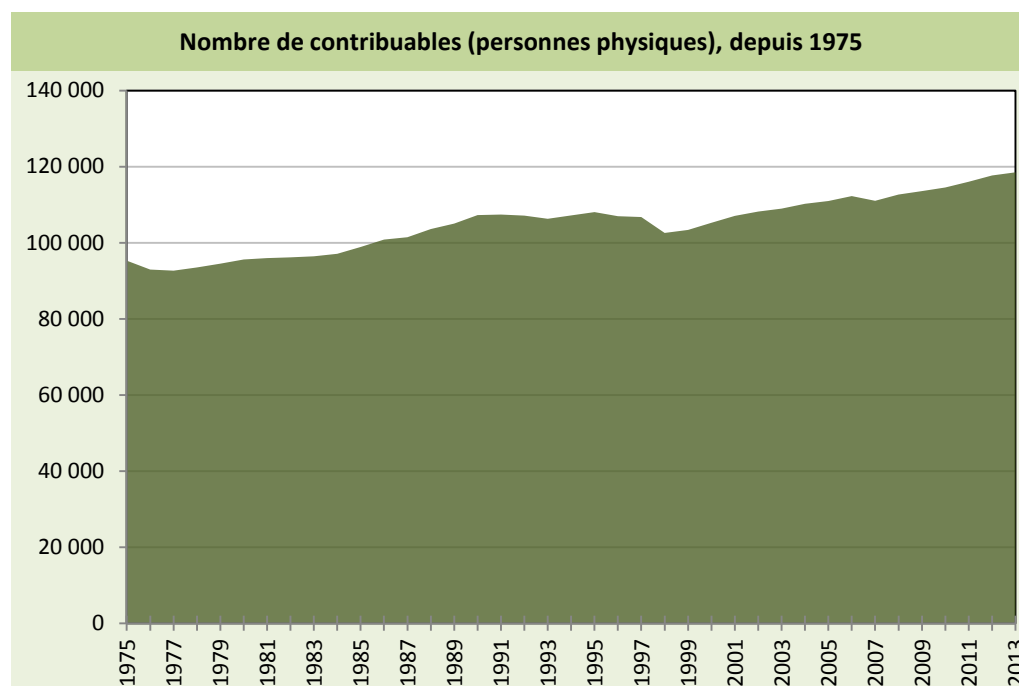


Durant cette même période, le produit de la taxation des personnes physiques a rapporté 749,4 millions de francs au canton, dont 652,4 millions de francs provenant de l'impôt sur le revenu, 63,5 millions de francs de l'impôt sur la fortune et 33,6 millions de francs de l'impôt à la source.

3.2 Évolution du nombre de contribuables

1% de contribuables supplémentaires

Avec 118'549 contribuables, la progression dans le temps du nombre de contribuables se poursuit. Cette augmentation se chiffre à 1100 contribuables supplémentaires par rapport à l'année fiscale 2012. En pourcentage, cette hausse se monte à + 1%.



Remarque: La diminution du nombre de contribuables entre les années 1997 et 1998 résulte d'une modification de la méthode de dénombrement. Antérieurement, un même contribuable était compté autant de fois qu'il faisait l'objet de taxations différentes (ordinaire, prestation en capital, bénéfice de liquidation) et chaque couple d'étrangers, mariés, soumis à l'impôt à la source était compté pour deux contribuables.

3.3 Évolution du produit de l'impôt des personnes physiques

Après une hausse modérée des recettes fiscales des personnes physiques entre 2008 et 2010, la progression affichée entre 2010 et 2012 s'est considérablement accentuée passant ainsi de 721,9 millions à 759,2 millions de francs.

Diminution des recettes personnes physiques de -1,3%

Cette tendance à la hausse ne perdure pas entre les années fiscales 2012 et 2013. En effet, comme précédemment indiqué, l'évolution des recettes fiscales provenant des personnes physiques affiche une baisse de 9,8 millions de francs au cours de cette période, soit une diminution de -1,3%.

Le tableau ci-dessous passe en revue ces différents chiffres:

Année	Nombre de contribuables	Nombre de contribuables imposés à la source*	Impôt sur le revenu en mio de CHF	Impôt sur la fortune en mio de CHF	Impôt à la source* en mio de CHF	Impôt total en mio de CHF
1975	95 320	-	117.35	8.14	-	125.49
1976	92 985	-	119.06	8.72	-	127.77
1977	92 688	-	117.36	9.19	-	126.55
1978	93 540	-	124.91	9.54	-	134.45
1979	94 536	-	131.11	9.80	-	140.92
1980	95 634	-	138.15	10.20	-	148.34
1981	95 999	-	151.17	10.51	-	161.68
1982	96 195	-	166.44	10.59	-	177.02
1983	96 463	-	178.93	11.30	-	190.23
1984	97 126	-	186.50	12.28	-	198.78
1985	98 920	-	192.86	12.87	-	205.73
1986	100 868	-	203.97	14.39	-	218.35
1987	101 479	-	201.73	14.83	-	216.56
1988	103 636	-	213.72	14.92	-	228.64
1989	105 068	-	213.00	15.52	-	228.51
1990	107 303	-	226.46	19.25	-	245.71
1991	107 443	-	244.46	18.16	-	262.61
1992 ¹	107 164	-	319.49	23.96	-	343.45
1993	106 329	-	339.53	25.09	-	364.61
1994	107 211	-	345.63	26.69	-	372.32
1995	99 543	8 548	336.18	33.05	10.66	379.89
1996	98 937	8 074	343.52	34.83	8.33	386.68
1997	99 234	7 561	349.89	36.67	8.41	394.97
1998	96 637	5 971	345.60	38.64	9.03	393.26
1999	96 930	6 469	357.20	40.09	9.67	406.96
2000	98 205	7 074	366.12	41.86	11.57	419.55
2001	100 584	6 508	428.19	42.45	13.76	484.40
2002	101 308	6 918	434.54	40.32	14.26	489.12
2003	102 052	6 955	440.61	41.03	14.16	495.80
2004	103 291	6 981	447.62	41.34	15.89	504.85
2005 ²	103 816	7 183	588.74	56.67	19.50	664.91
2006	104 825	7 476	602.11	58.23	22.21	682.54
2007	103 255	7 802	636.72	60.57	22.77	720.06
2008	104 168	8 538	637.91	55.97	26.09	719.97
2009	104 957	8 654	633.22	58.31	30.23	721.77
2010	105 974	8 584	635.27	58.39	28.23	721.90
2011	106 909	9 156	655.13	58.81	28.03	741.97
2012	108 045	9 676	666.98	60.31	31.88	759.17
2013	109 145	9 404	652.37	63.49	33.56	749.42

* Mise en place du système de l'imposition à la source dès l'année de taxation 1995 – Série révisée depuis 2001

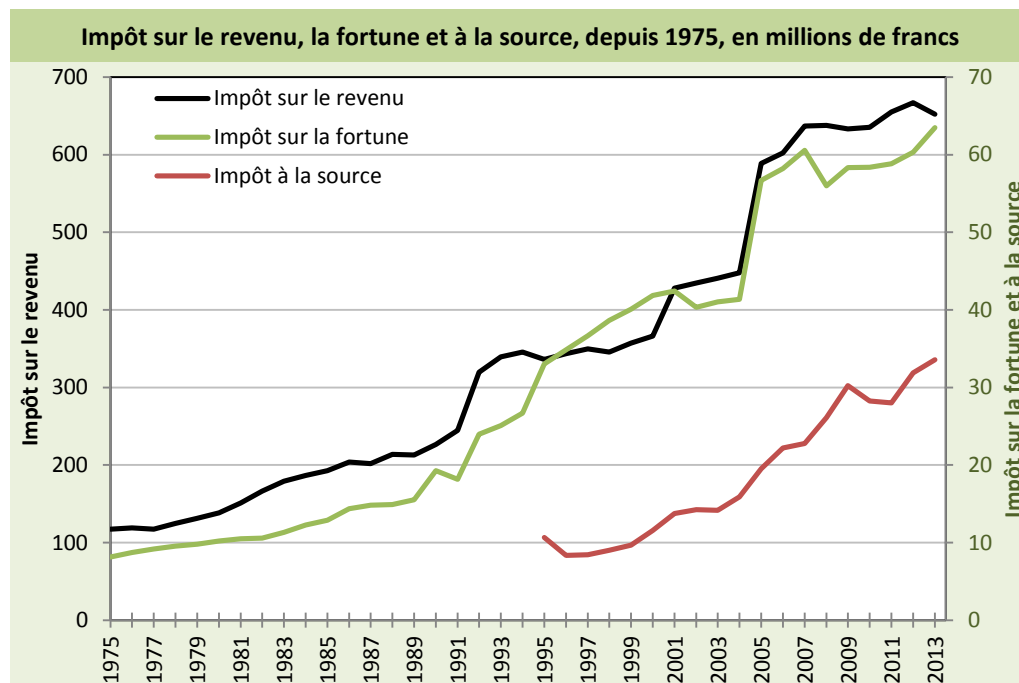
¹ Intégration de la contribution aux charges sociales dans l'impôt.

² Entrée en vigueur du deuxième volet de désenchevêtrement des tâches entre l'État et les communes.

Augmentation du produit de l'impôt sur la fortune et de l'impôt à la source

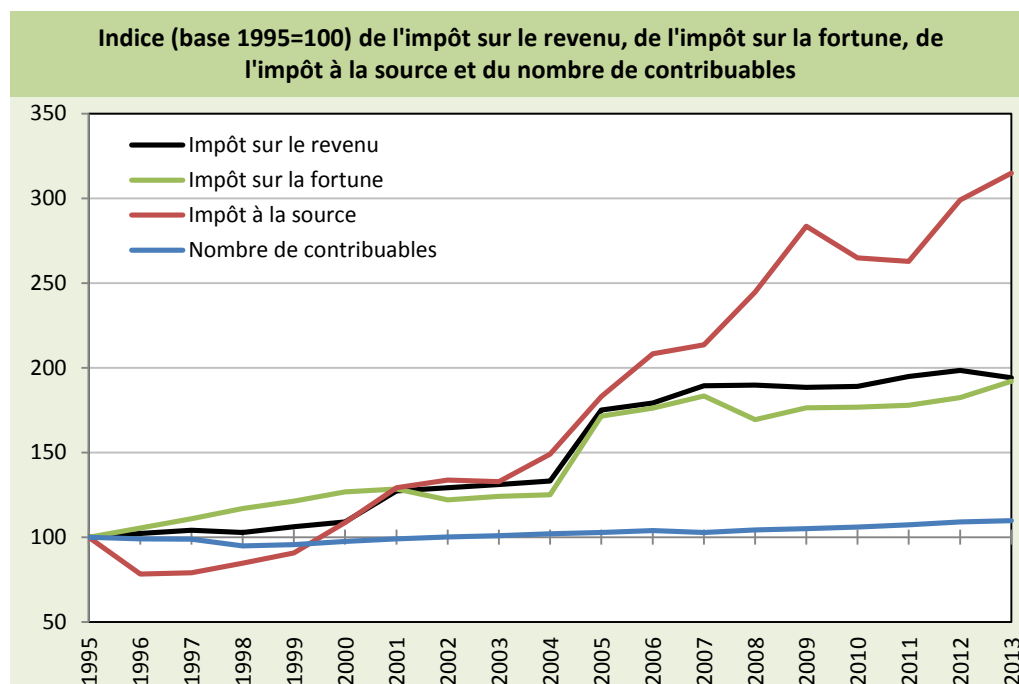
Si globalement les recettes fiscales des personnes physiques présentent une baisse de -1,3% entre 2012 et 2013, l'évolution diffère selon les types d'impôts. Ainsi, l'impôt sur la fortune progresse de 3,2 millions de francs (+5,3%) et l'impôt à la source de 1,7 million (+5,3%). L'impôt sur le revenu, quant à lui, connaît une diminution de 14,6 millions de francs (-2,2%).

En valeur absolue, la plus forte hausse en 2013 se situe donc au niveau de l'impôt sur la fortune, permettant ainsi de dépasser son précédent record de rentrées fiscales datant de 2007 et qui s'élevait alors à 60,6 millions de francs.



Remarque: L'importante augmentation des recettes intervenue entre 2004 et 2005 résulte du deuxième volet de désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes

L'utilisation d'une base indicée, présentée dans le graphique suivant, permet de bien distinguer ces différentes évolutions et, en particulier, la hausse du produit de l'impôt sur la fortune et de l'impôt à la source entre 2012 et 2013.



Remarque: L'importante augmentation des recettes intervenue entre 2004 et 2005 résulte du deuxième volet de désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes

3.4 Évolution de la valeur du point d'impôt des personnes physiques

La réforme fiscale actuellement en cours dans le canton de Neuchâtel touchant tant les personnes physiques que les personnes morales comprend un volet que l'on peut qualifier de structurel et un second de répartitif. Le volet structurel, qui a débuté dès l'année fiscale 2010 pour les personnes morales et 2013 pour les personnes physiques, influence des paramètres tels que le taux d'imposition, la progressivité de l'impôt ou la structure fiscale des contribuables (le détail exhaustif de ces mesures se trouve sur le site internet de l'Etat à l'adresse: <http://www.ne.ch/impots>). Le volet répartitif concerne quant à lui la distribution des points d'impôt entre l'Etat et les communes et verra une première étape se concrétiser dès l'année fiscale 2014 avec l'harmonisation des coefficients de l'impôt des personnes physiques et morales (123 points pour l'Etat et 77 points en moyenne pour les communes).

Afin de masquer les effets du volet répartitif (basculer d'impôt Etat/communes), une analyse basée sur la valeur du point d'impôt (produit de l'impôt divisé par le coefficient d'impôt) est proposée ci-après.

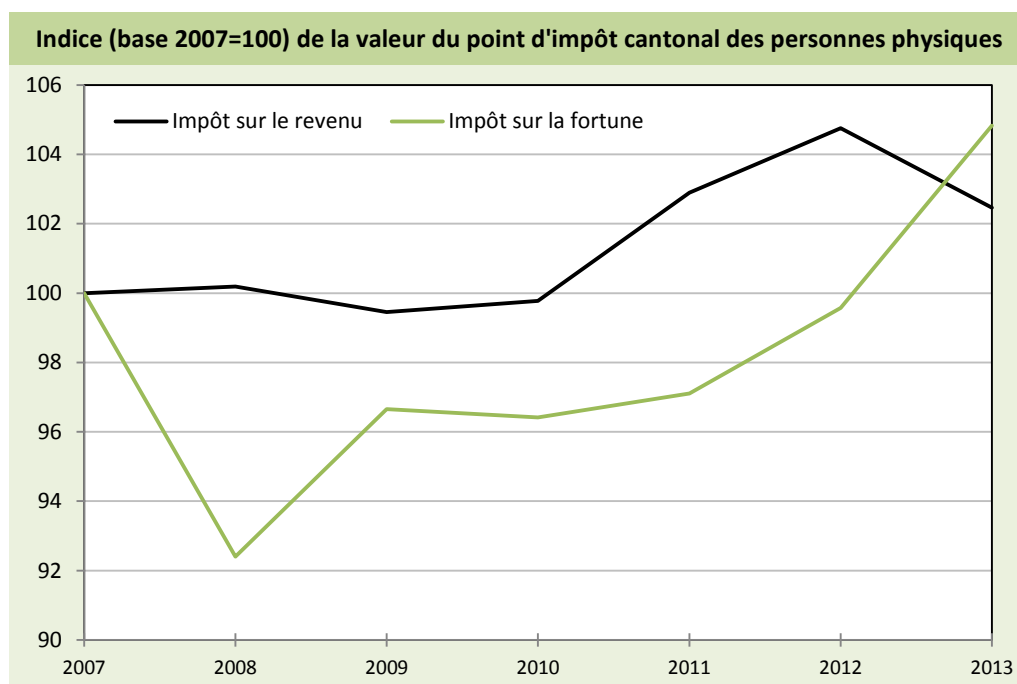
En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, la valeur du point d'impôt se monte à un peu plus de 5 millions de francs en 2013.

Année	Coefficient d'impôt cantonal	Revenu imposable en mio de CHF	Impôt sur le revenu en mio de CHF	Valeur d'un point d'impôt, en CHF
2007	130	5 479.6	636.7	4 897 819
2008	130	5 520.5	637.9	4 906 973
2009	130	5 475.3	633.2	4 870 961
2010	130	5 487.3	635.3	4 886 726
2011	130	5 607.2	655.1	5 039 426
2012	130	5 677.1	667.0	5 130 636
2013	130	5 714.5	652.4	5 018 195

Pour l'impôt sur la fortune, la valeur du point d'impôt se monte à un peu plus de 488'000 francs en 2013.

Année	Coefficient d'impôt cantonal	Fortune imposable en mio de CHF	Impôt sur la fortune en mio de CHF	Valeur d'un point d'impôt, en CHF
2007	130	15 824.6	60.6	465 908
2008	130	14 852.4	56.0	430 515
2009	130	15 415.3	58.5	450 305
2010	130	15 364.0	58.4	449 190
2011	130	15 446.0	58.8	452 420
2012	130	15 756.8	60.3	463 908
2013	130	16 446.9	63.5	488 398

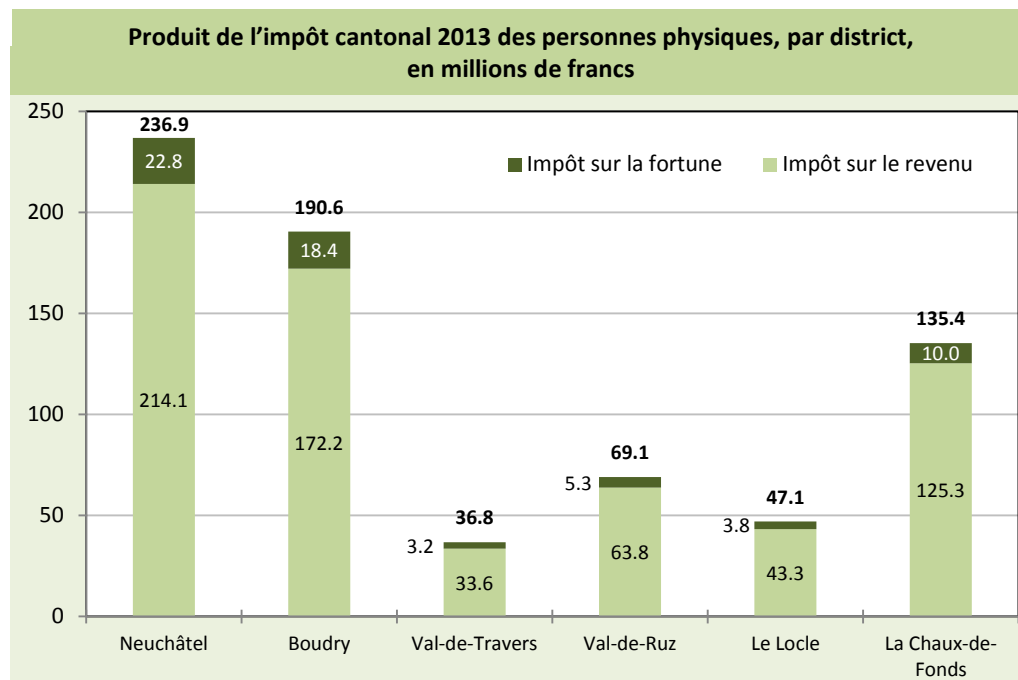
L'évolution indicée de la valeur du point d'impôt sur le revenu et la fortune entre 2007 et 2013 se présente comme suit:



3.5 Produit de l'impôt cantonal des personnes physiques 2013 par district

Les deux districts du Littoral, plus gros contributeurs du canton

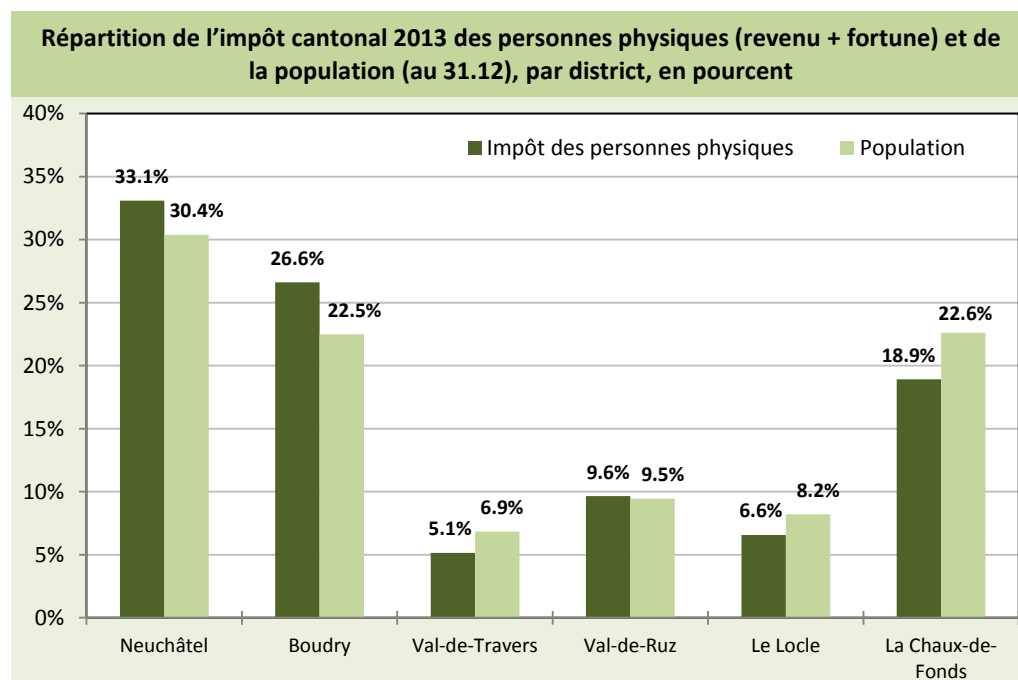
La répartition du produit de l'imposition des personnes physiques (hors impôt à la source) par district se présente comme suit:



En comparant ces résultats avec la population de chacun des districts, on constate des disparités relativement importantes. En effet, en observant le graphique ci-dessous, on constate que la population des districts de Neuchâtel et de Boudry, qui représentent respectivement 30,4% et 22,5% de la population du canton, contribue à raison de 33,1% et 26,6% au produit de l'impôt des personnes physiques.

Disparités fiscales selon le lieu de résidence des contribuables

A l'inverse, la contribution des habitants des districts de La-Chaux-de-Fonds (18,9%), du Locle (6,6%) et du Val-de-Travers (5,1%) est moins importante que le pourcentage de la population cantonale qu'ils représentent (respectivement: 22,6%, 8,2% et 6,9%). Le Val-de-Ruz se situe entre les deux, quasiment à l'équilibre entre contribution fiscale et population (9,6% et 9,5%).



3.6 Produit de l'impôt cantonal des personnes physiques 2013 par commune

La comparaison entre le produit de l'impôt cantonal des personnes physiques (revenu + fortune) et la population au 31 décembre 2013 permet de mettre en exergue les disparités qui apparaissent entre les 37 communes du canton de Neuchâtel.

Ainsi, pour l'année fiscale 2013 et comme en 2011 et 2012, la commune de Vaumarcus arrive en tête du classement avec un impôt moyen équivalent à 7544 francs par habitant, soit en hausse par rapport à l'année 2012 (+3,5%). A l'autre extrémité, à l'instar des années 2011 et 2012 également, on retrouve la commune de Montalchez avec un impôt moyen de 2838 francs, en progression par rapport à l'année fiscale 2012 (+3,5%).

L'évolution du produit de l'impôt cantonal des personnes physiques (revenu+fortune) par habitant entre 2012 et 2013 fait également l'objet de fluctuations marquées d'une commune à l'autre. Les plus fortes progressions sont enregistrées aux Planchettes (+7,6%), à Brot-Dessous (+6,5%) et Brot-Plamboz (+5,2%). Les diminutions les plus fortes sont observées dans les communes du Cerneux-Péquignot (-8,7%), de La Côte-aux-Fées (-6,8%) et, ex æquo, de La Brévine et des Ponts-de-Martel (-6,3%).

Un impôt cantonal moyen par habitant de 4062.-

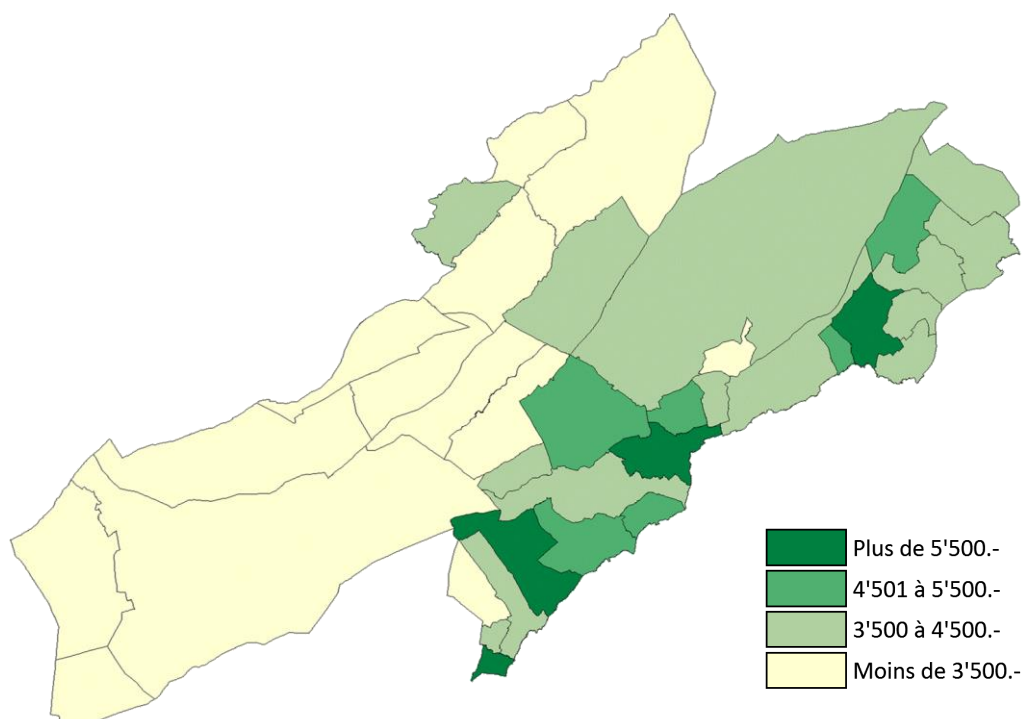
A l'échelle du canton, on constate une baisse de l'impôt moyen par habitant en comparaison avec l'année fiscale 2012, passant de 4169 à 4062 francs (-2,6%).

Commune	Impôt sur le revenu, en CHF	Impôt sur la fortune, en CHF	Impôt total en CHF	Impôt total moyen par habitant, en CHF	Variation 12-13 de l'impôt par habitant
Canton de Neuchâtel	652 365 299	63 491 723	715 857 022	4 062	-2.6%
Neuchâtel	130 751 180	13 834 101	144 585 281	4 298	-3.4%
Hauterive	11 961 830	1 333 310	13 295 140	5 149	-3.7%
Saint-Blaise	17 289 041	2 651 810	19 940 851	6 100	-0.6%
La Tène	19 618 921	1 691 237	21 310 158	4 416	-5.1%
Cornaux	5 376 201	336 764	5 712 965	3 604	-5.8%
Cressier	6 632 610	439 974	7 072 584	3 663	-4.0%
Enges	1 172 010	174 101	1 346 112	5 061	-5.4%
Le Landeron	18 044 062	2 064 691	20 108 753	4 460	-4.3%
Lignières	3 276 604	287 644	3 564 248	3 768	-2.3%
District de Neuchâtel	214 122 459	22 813 633	236 936 092	4 424	-3.5%
Boudry	18 875 002	1 249 455	20 124 458	3 808	-0.7%
Cortailod	19 636 938	1 781 297	21 418 235	4 565	+0.3%
Milvignes	44 328 457	5 282 620	49 611 077	5 533	-1.3%
Peseux	20 255 692	1 780 543	22 036 236	3 814	-1.5%
Corcelles-Cormondrèche	22 988 480	2 295 063	25 283 543	5 406	-1.2%
Rochefort	5 047 758	520 538	5 568 296	5 044	-3.8%
Brot-Dessous	372 055	33 919	405 974	3 866	+6.5%
Bevaix	17 641 925	2 002 545	19 644 470	5 077	+1.0%
Gorgier	10 983 234	1 713 096	12 696 329	6 358	+3.7%
Saint-Aubin-Sauges	9 066 909	1 195 389	10 262 298	4 264	-1.3%
Fresens	707 735	119 463	827 198	3 709	-0.4%
Montalchez	633 912	72 713	706 625	2 838	+3.5%
Vaumarcus	1 684 043	307 593	1 991 636	7 544	+3.5%
District de Boudry	172 222 141	18 354 234	190 576 375	4 810	-0.6%
Val-de-Travers	30 526 199	2 747 701	33 273 900	3 049	-2.0%
La Côte-aux-Fées	1 271 590	192 184	1 463 774	3 128	-6.8%
Les Verrières	1 839 179	240 950	2 080 129	2 984	-3.0%
District du Val-de-Travers	33 636 968	3 180 835	36 817 803	3 048	-2.2%

Commune	Impôt sur le revenu, en CHF	Impôt sur la fortune, en CHF	Impôt total en CHF	Impôt total moyen par habitant, en CHF	Variation 12-13 de l'impôt par habitant
Val-de-Ruz	62 264 009	5 205 084	67 469 093	4 172	-1.1%
Valangin	1 490 473	116 651	1 607 124	3 314	+2.7%
District du Val-de-Ruz	63 754 482	5 321 735	69 076 217	4 147	-1.1%
Le Locle	30 613 197	2 246 226	32 859 423	3 153	-3.0%
Les Brenets	4 128 449	594 782	4 723 230	4 386	+1.0%
Le Cerneux-Péquignot	969 606	88 775	1 058 381	3 287	-8.7%
La Brévine	1 901 261	231 475	2 132 736	3 256	-6.3%
La Chaux-du-Milieu	1 394 721	114 040	1 508 761	3 124	+1.0%
Les Ponts-de-Martel	3 599 334	385 948	3 985 282	3 123	-6.3%
Brot-Plamboz	701 082	125 255	826 337	3 345	+5.2%
District du Locle	43 307 648	3 786 501	47 094 149	3 252	-3.1%
La Chaux-de-Fonds	121 576 719	9 682 115	131 258 833	3 392	-4.5%
Les Planchettes	706 231	54 101	760 332	3 472	+7.6%
La Sagne	3 038 650	298 570	3 337 220	3 554	+2.3%
District de La Chx-de-Fds	125 321 600	10 034 786	135 356 386	3 396	-4.3%

La carte ci-dessous permet de visualiser ces différences:

Impôt cantonal moyen 2013 des personnes physiques (revenu + fortune), en francs par habitant



3.7 Impôt sur le revenu par classe de revenu imposable

En 2013, la comparaison entre le nombre de contribuables et leurs participations respectives au total de l'impôt sur le revenu selon les classes de revenu imposable s'établit comme suit :

Classe de revenu imposable	Nombre de contribuables	Revenu imposable en CHF	Impôt sur le revenu, en CHF	Contribuables en %	Impôts en %
0	13 613	0	0	12.5%	0.0%
1 - 20 000	18 992	184 847 000	6 301 321	17.4%	1.0%
20 001 - 40 000	22 919	693 884 200	49 802 579	21.0%	7.8%
40 001 - 60 000	20 752	1 025 139 400	103 960 038	19.0%	16.2%
60 001 - 80 000	12 877	892 052 600	101 581 394	11.8%	15.9%
80 001 - 100 000	8 158	728 493 800	88 998 537	7.5%	13.9%
100 001 - 120 000	4 724	515 318 300	67 346 244	4.3%	10.5%
120 001 - 140 000	2 528	326 675 900	45 488 778	2.3%	7.1%
140 001 - 160 000	1 465	218 317 900	31 942 106	1.3%	5.0%
160 001 - 180 000	912	154 159 500	23 564 095	0.8%	3.7%
180 001 - 200 000	530	100 253 300	15 918 226	0.5%	2.5%
200 001 et plus	1 675	590 105 000	105 383 640	1.5%	16.5%
sous-total	109 145	5 429 246 900	640 286 957	100.0%	100.0%
<i>gains de loteries*</i>	-	3 696 935	480 602		
<i>prestations en capital**</i>	-	281 517 700	11 597 740		
TOTAL	109 145	5 714 461 535	652 365 299		

*Dès la période fiscale 2008, les gains en loterie font l'objet d'une imposition séparée. Jusqu'alors, les gains en loterie étaient cumulés aux autres revenus.

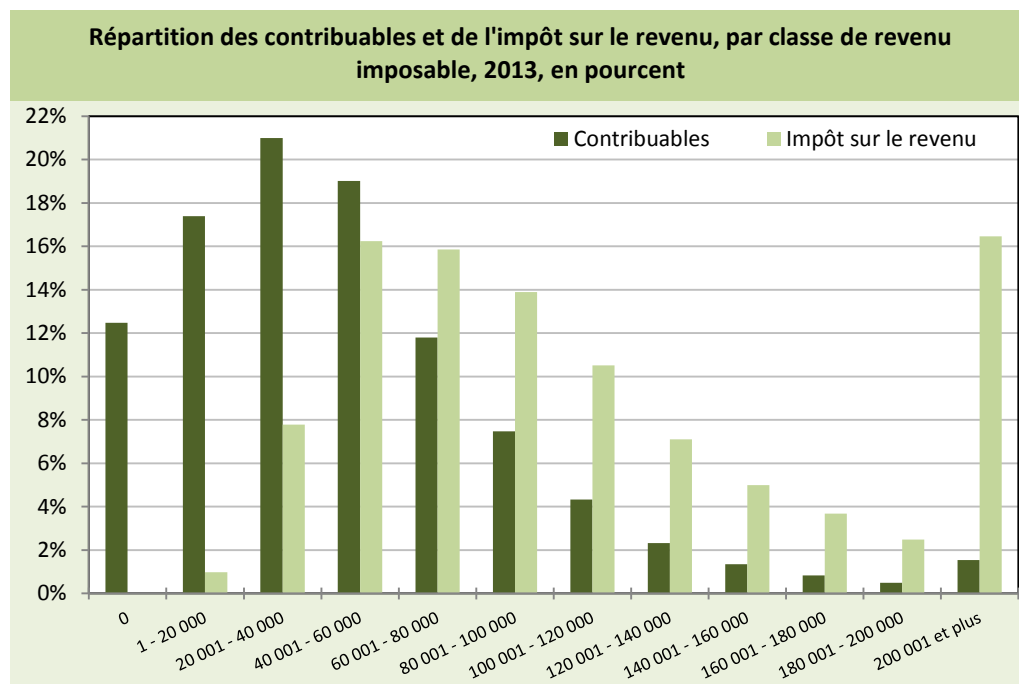
**Capitaux provenant d'institutions de prévoyance professionnelle ou fournis selon des formes reconnues de prévoyance individuelle liée faisant l'objet d'une imposition séparée.

La plus importante part des contribuables (69,9%) dispose d'un revenu imposable inférieur à 60'001 francs. Ils contribuent à raison de 25% aux recettes de l'impôt cantonal sur le revenu, ce qui équivaut à 160,1 millions de francs en 2013.

22,6% de l'impôt sur le revenu versé par les contribuables bénéficiant d'un revenu supérieur à 160'000.-

27,3% des contribuables bénéficient d'un revenu imposable s'échelonnant de 60'001 à 160'000 francs. Cette catégorie de contribuables participe, à elle seule, à hauteur de 52,4% au produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Les hauts revenus (plus de 160'000 francs imposables) ne représentent que le 2,9% des contribuables et versent près de 145 millions de francs à l'Etat, soit le 22,6% du total de l'impôt sur le revenu.

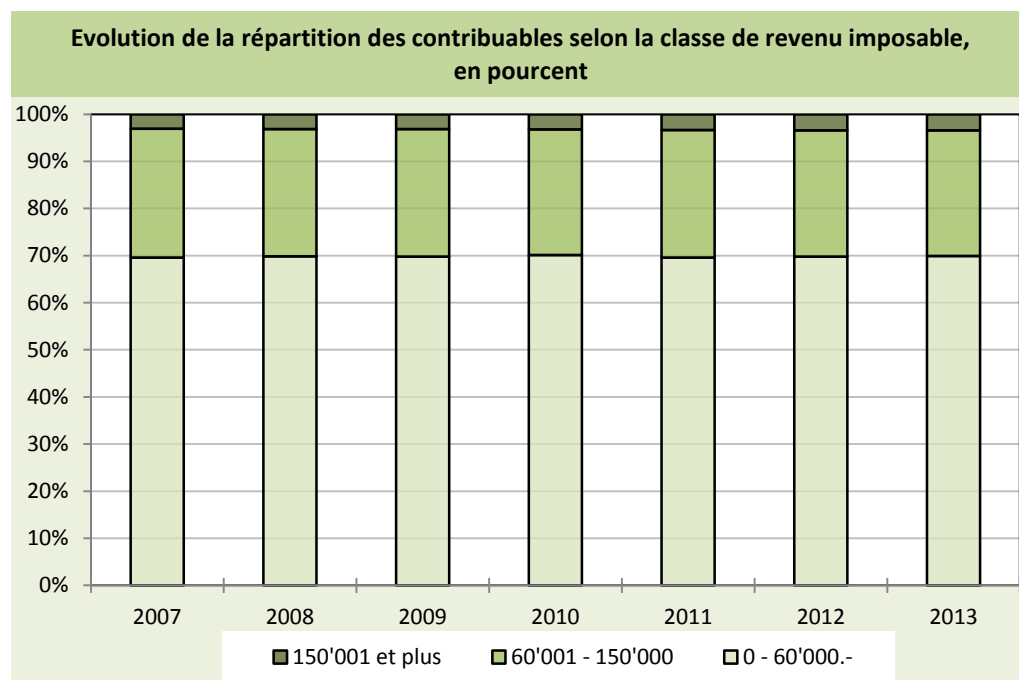


En termes d'évolution au cours des années fiscales 2007 - 2013, la répartition du nombre de contribuables en fonction des classes de revenu imposable agrégées est restée relativement stable. La part des contribuables bénéficiant d'un revenu imposable inférieur à 60'001 francs se monte à environ 70%, avec un minimum de 69,6% en 2007 et un maximum de 70,1% en 2010.

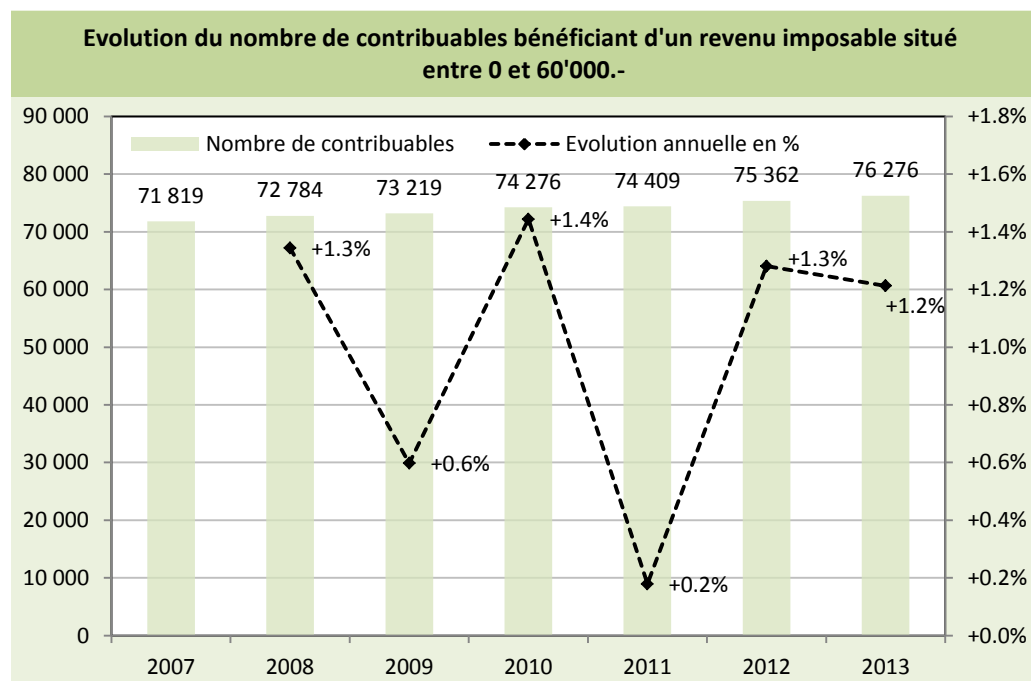
La part des contribuables au bénéfice d'un revenu imposable situé entre 60'001 et 150'000 francs demeure aux alentours de 27 %, s'échelonnant de 26,7% en 2010 et 2013 à 27,4% en 2007.

Part stable des contribuables au bénéfice d'un revenu supérieur à 150'000.-

Les contribuables jouissant d'un revenu imposable supérieur à 150'000 francs représente un peu plus de 3% du total, avec un minimum de 3,1% en 2007 et un maximum de 3,4% en 2011, 2012 et 2013

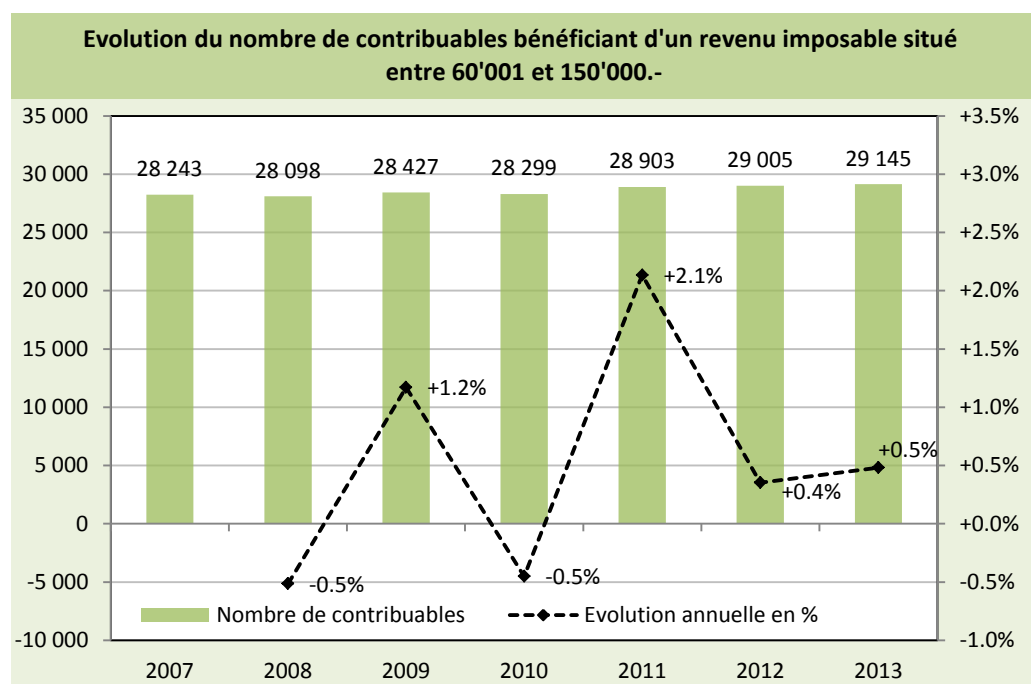


L'analyse de détail relative à l'évolution du nombre de contribuables en fonction des classes de revenu imposable agrégées permet de constater une augmentation constante des contribuables ayant déclaré moins de 60'000 francs, passant ainsi de 71'819 en 2007 à 76'276 en 2013 (4457 contribuables supplémentaires). L'évolution annuelle fluctue entre +0,2% (2011) et +1,4% (2010).



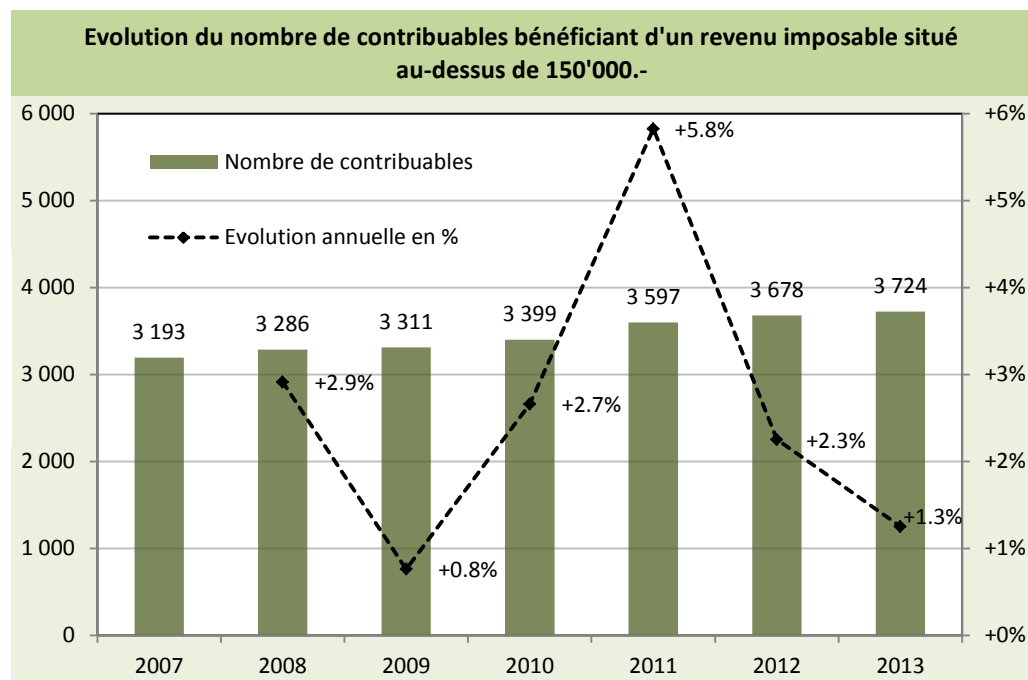
Légère augmentation des contribuables de la classe moyenne

La catégorie des contribuables dont le revenu imposable se situe entre 60'001 et 150'000 francs connaît quant à elle des variations tant positives que négatives, passant de -0,5% en 2008 et 2010 à +2,1% en 2011. Avec 28'243 contribuables en 2007 et 29'145 en 2013, l'évolution globale de cette catégorie de contribuables s'avère globalement positive (+902 contribuables).



Une évolution positive est observée sur l'ensemble des années fiscales 2007 – 2013 pour la catégorie de contribuables qui bénéficient d'un revenu imposable dépassant les 150'000 francs (531 contribuables de plus). Les variations annuelles fluctuent entre +0,8% en 2009 et +5,8% en 2011. L'augmentation constatée entre 2012 et 2013 se situe à +1,3%.

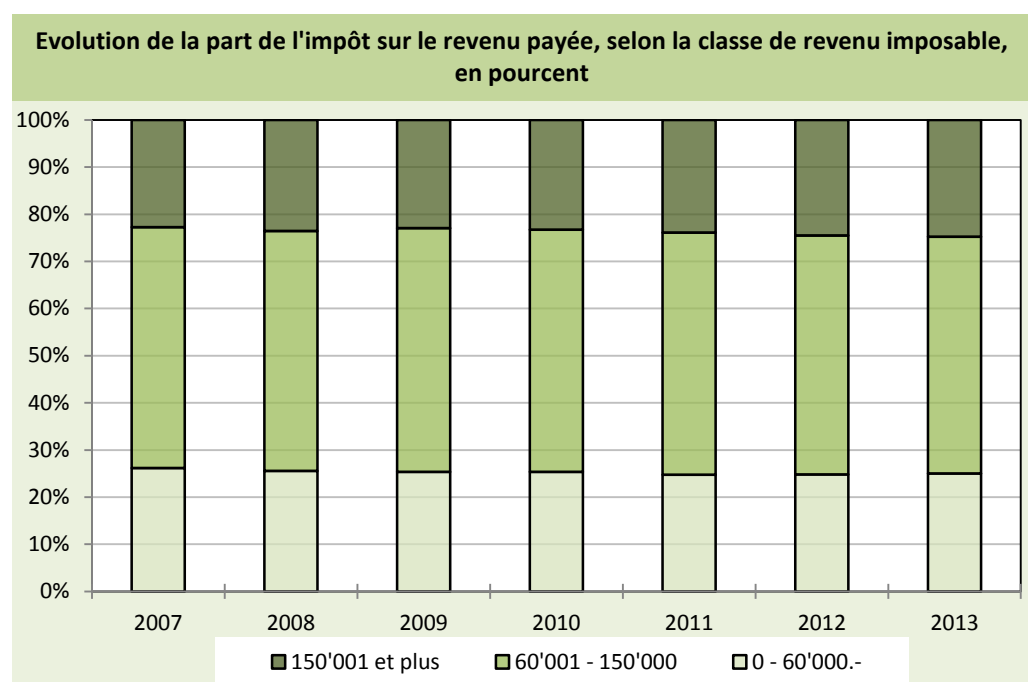
Augmentation ininterrompue des contribuables bénéficiant d'un revenu supérieur à 150'000.- depuis 6 ans



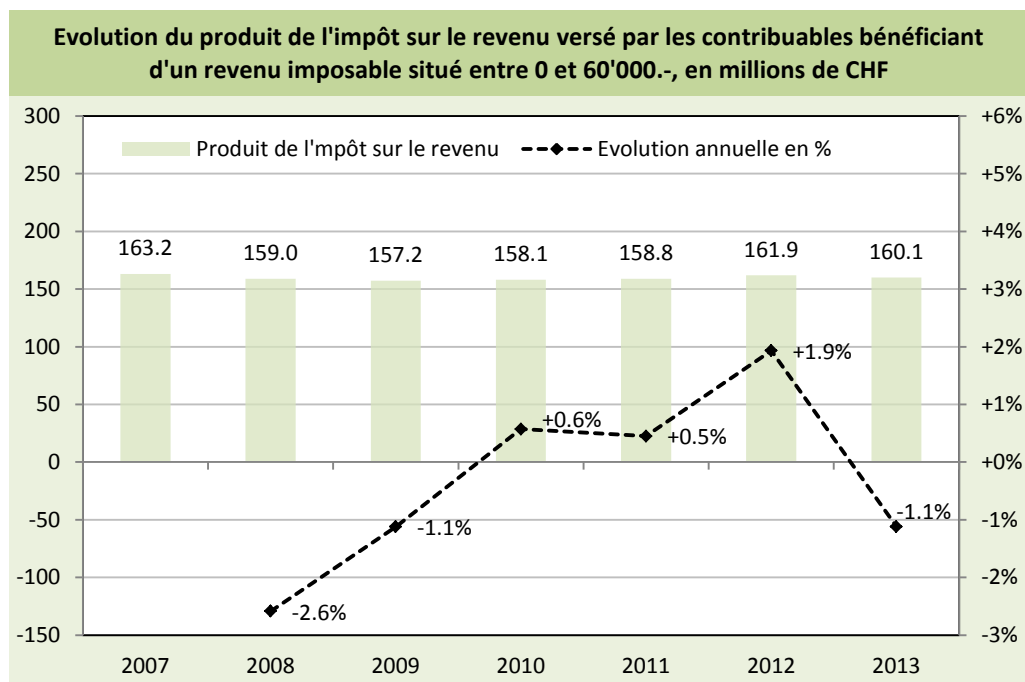
Si, comme précédemment indiqué, la répartition des contribuables en fonction des classes de revenu imposable agrégées est restée relativement stable entre 2007 et 2013, leurs participations respectives au produit total de l'impôt sur le revenu s'avèrent variables.

Ainsi, la participation au produit de l'impôt sur le revenu des contribuables dont le revenu imposable est inférieur à 60'000 francs est passée de 26,2% en 2007 à 25% en 2013. La deuxième catégorie de contribuables (60'001 – 150'000 francs) voit sa participation diminuer, passant de 51,1% en 2007 à 50,2% en 2013. La participation des contribuables les plus aisés (150'001 francs et plus) est en augmentation avec 22,8% en 2007 et 24,8% en 2013.

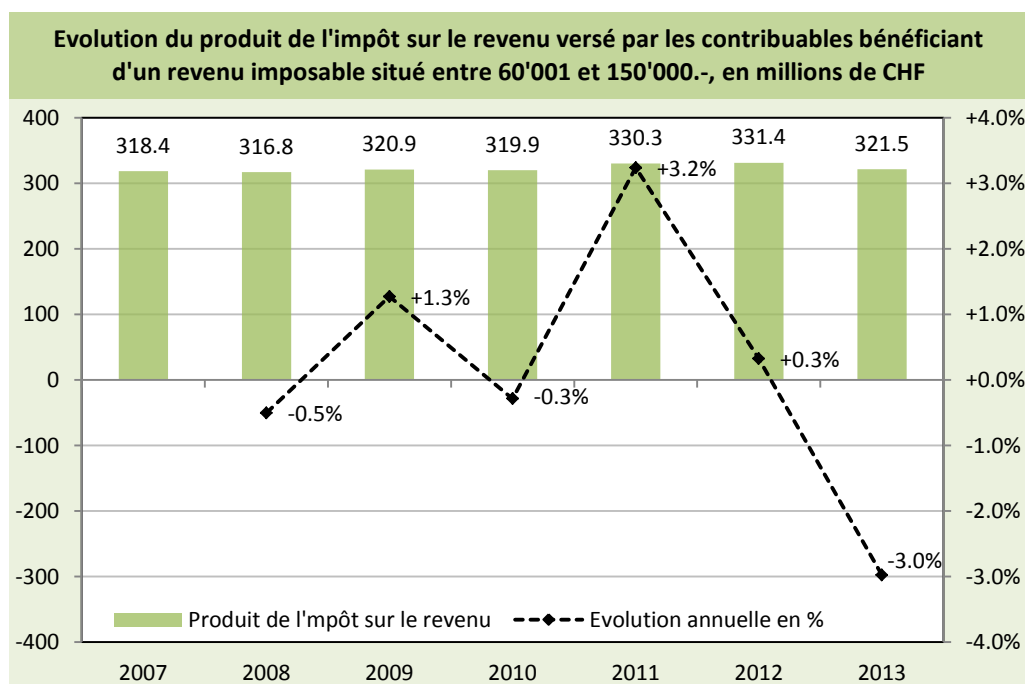
Légère augmentation de la part d'impôt versée par les contribuables aisés



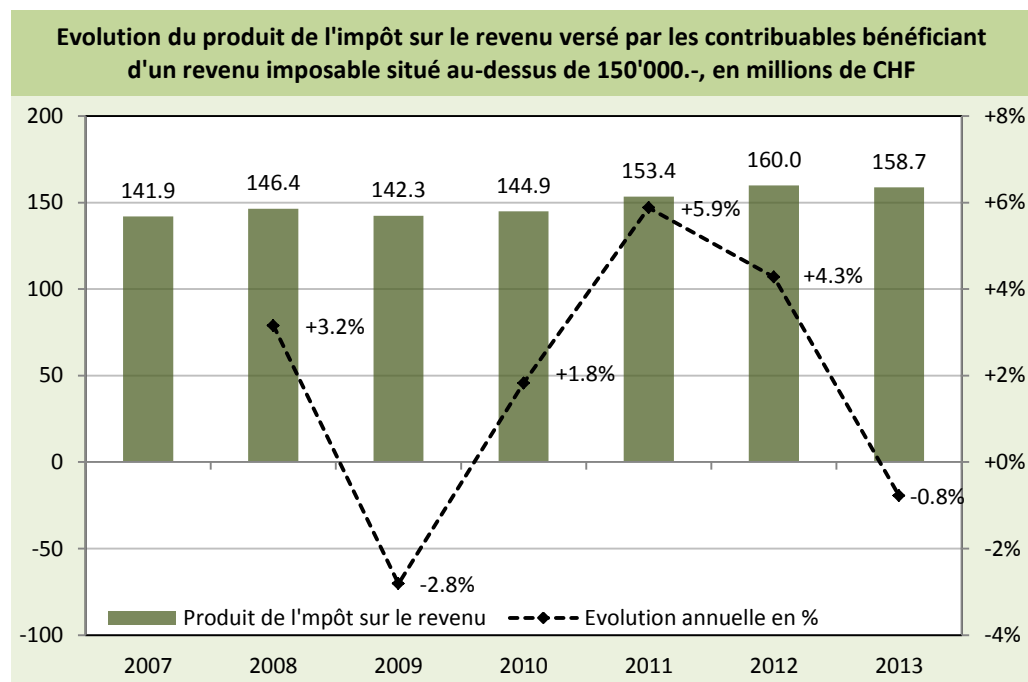
Les recettes fiscales liées à l'impôt sur le revenu et versées par les contribuables dont le revenu imposable est inférieur à 60'001 francs ont connu une baisse entre 2007 et 2009, passant de 163,2 millions à 157,2 millions de francs. Cette tendance s'est inversée dès l'année fiscale 2010 avec une hausse de +0,6%, puis de +0,5% en 2011 et +1,9% en 2012 pour atteindre la somme de 161,9 millions de francs. La progression redevient négative entre 2012 et 2013 avec une baisse de -1,1%. L'évolution annuelle moyenne se monte à -0,3%.



Les contribuables bénéficiant d'un revenu imposable situé entre 60'001 et 150'000 francs ont vu leur participation au produit de l'impôt sur le revenu globalement augmenter ces dernières années, passant ainsi de 318,4 millions en 2007 à 331,4 millions en 2012. Une nette diminution des recettes fiscales provenant de cette catégorie de contribuables est cependant constatée pour l'année sous revue avec une baisse de 9,9 millions de francs (-3%) par rapport à 2012. Une part de cette baisse découle probablement des premières mesures mises en place dans le cadre de la réforme de la fiscalité des personnes physiques. Entre 2007 et 2013, l'évolution annuelle moyenne constatée atteint +0,2%.



La participation des contribuables disposant d'un revenu imposable supérieur à 150'000 francs a globalement augmenté entre les années fiscales 2007 et 2012, passant de 141,9 millions à 160 millions de francs. A l'instar de la classe moyenne, cette progression connaît un arrêt entre 2012 et 2013 en affichant une baisse de -0,8%, soit 1,25 millions de francs de recettes fiscales en moins. Sur cette période, l'évolution annuelle moyenne correspond à +1,9%.



Remarque importante:

L'augmentation et la diminution du nombre de contribuables peut être le résultat de plusieurs facteurs: mariage/divorce, arrivée à l'âge de la majorité/décès, baisse ou augmentation du revenu ou de la fortune, arrivée/départ de ou vers un autre canton et l'étranger.

3.8 Nombre de contribuables par classe de revenu imposable, selon l'état civil et le nombre d'enfants

En 2013, la proportion des contribuables réguliers ayant un ou plusieurs enfants à charge se monte à 22,5%.

Classe de revenu imposable, en CHF	Seul(e)s sans enfants	Mariés sans enfants	Mariés, célibataires, veufs, veuves ou divorcé(e)s avec enfant(s)				Externes et hoiries*	TOTAL
			1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +		
0	9 964	439	580	378	171	65	2 015	13 612
1 - 10 000	3 274	116	128	73	26	10	1 037	4 664
10 001 - 20 000	11 207	621	661	397	125	30	1 287	14 328
20 001 - 30 000	8 628	771	742	527	127	30	212	11 037
30 001 - 40 000	7 874	1 937	1 067	635	185	49	135	11 882
40 001 - 50 000	7 633	1 652	990	777	231	54	97	11 434
50 001 - 60 000	5 665	1 662	825	855	203	45	63	9 318
60 001 - 70 000	3 376	1 730	875	879	198	43	43	7 144
70 001 - 80 000	1 979	1 809	827	848	199	40	31	5 733
80 001 - 90 000	1 108	1 567	822	808	170	31	39	4 545
90 001 - 100 000	680	1 265	668	775	177	25	23	3 613
100 001 - 150 000	1 141	2 884	1 515	1 931	511	66	63	8 111
150 001 et plus	487	1 152	662	928	353	73	69	3 724
TOTAL	63 016	17 605	10 362	9 811	2 676	561	5 114	109 145

* Domicile à l'extérieur du canton et successions non-partagées

3.9 Impôt sur le revenu par classe d'âge

En répartissant les contribuables neuchâtelois en fonction de leur âge, on constate que les 20 à 29 ans sont les plus nombreux avec 18'202 contribuables, soit le 17,5% du total. En termes de contribution à l'impôt sur le revenu, ce sont les contribuables âgés de 50 à 59 ans qui participe le plus avec 24% du total, soit 151 millions de francs.

Les contribuables âgés de 50 à 59 ans, plus grands contributeurs

Pour rappel, l'âge des contribuables mariés et/ou avec enfants à charge correspond à celui du chef de famille (l'homme chez les couples mariés).

Classe d'âge	Nombre de contribuables	Revenu imposable en CHF	Impôt sur le revenu, en CHF	Contribuables en %	Impôt sur le revenu, en %
Moins de 20 ans	4 003	14 961 500	493 939	3.8%	0.1%
20 à 29 ans	18 202	440 258 500	42 000 192	17.5%	6.7%
30 à 39 ans	14 757	797 646 800	90 760 750	14.2%	14.4%
40 à 49 ans	17 989	1 227 384 400	150 736 701	17.3%	23.9%
50 à 59 ans	16 220	1 178 835 600	150 975 614	15.6%	24.0%
60 à 69 ans	13 401	857 088 000	105 101 592	12.9%	16.7%
70 à 79 ans	10 040	510 792 200	55 558 506	9.7%	8.8%
80 ans et plus	9 419	333 435 200	34 467 120	9.1%	5.5%
sous-total	104 031	5 360 402 200	630 094 413	100.0%	100.0%
Externes et hoiries*	5 114	68 844 700	10 192 545		
Gains de loterie**	-	3 696 935	480 602		
Prestations en capital***	-	281 517 700	11 597 740		
TOTAL	109 145	5 714 461 535	652 365 299		

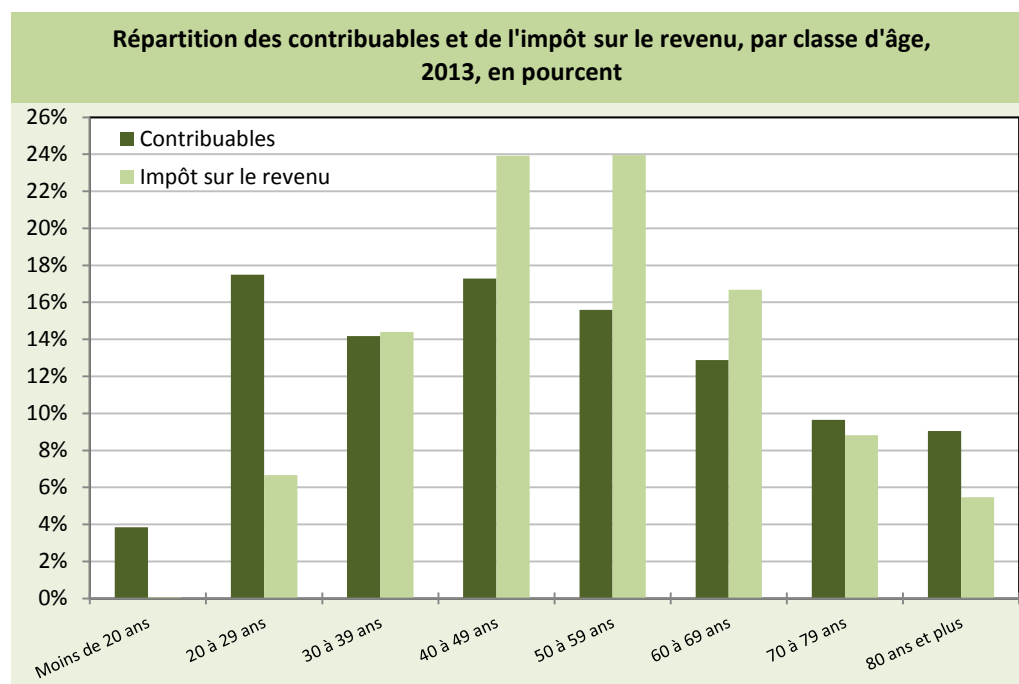
* Domicile à l'extérieur du canton et successions non-partagées

**Dès la période fiscale 2008, les gains en loterie font l'objet d'une imposition séparée. Jusqu'alors, les gains en loterie étaient cumulés aux autres revenus.

***Capitaux provenant d'institutions de prévoyance professionnelle ou fournis selon des formes reconnues de prévoyance individuelle liée faisant l'objet d'une imposition séparée.

En effectuant une comparaison entre le pourcentage qu'une classe d'âge représente en termes de nombre de contribuables et le pourcentage d'impôt auxquels ils participent, on constate que les classes d'âge s'échelonnant de 30 à 69 ans contribuent d'avantage à l'impôt. Cette proportion s'inverse avec les moins de 29 ans et les plus de 70 ans.

Le graphique ci-dessous illustre bien ce phénomène:



3.10 Impôt sur la fortune par classe de fortune imposable

Pour l'année fiscale 2013, la comparaison entre le nombre de contribuables et leur participation respective au total de l'impôt sur la fortune selon la classe de fortune imposable s'établit comme suit :

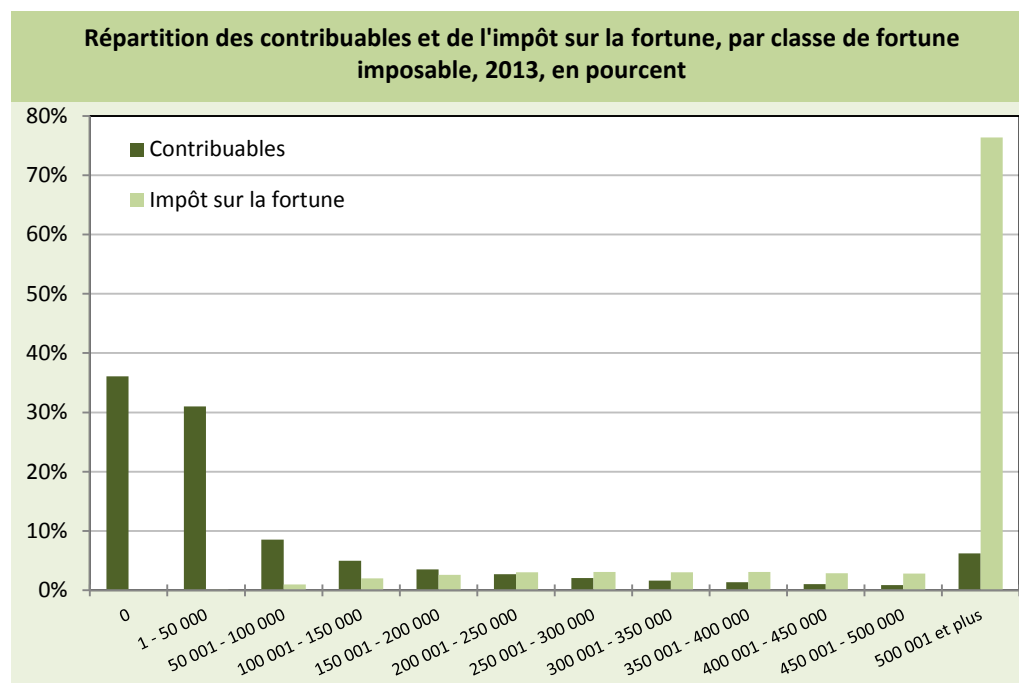
76,3% de l'impôt sur la fortune versé par les contribuables possédant une fortune supérieure à 500'000 francs

Classe de fortune imposable, en CHF	Nombre de contribuables	Fortune imposable en CHF	Impôt sur la fortune, en CHF	Contribuables en %	Impôt sur la fortune, en %
0	39 398	0	0	36.1%	0.0%
1 - 50 000	33 860	565 071 914	85 356	31.0%	0.1%
50 001 - 100 000	9 335	679 837 780	619 396	8.6%	1.0%
100 001 - 150 000	5 458	673 939 164	1 264 869	5.0%	2.0%
150 001 - 200 000	3 830	667 257 781	1 652 196	3.5%	2.6%
200 001 - 250 000	2 951	662 847 428	1 923 484	2.7%	3.0%
250 001 - 300 000	2 248	617 402 358	1 953 380	2.1%	3.1%
300 001 - 350 000	1 751	568 307 394	1 918 287	1.6%	3.0%
350 001 - 400 000	1 464	548 997 553	1 972 521	1.3%	3.1%
400 001 - 450 000	1 134	481 314 069	1 838 219	1.0%	2.9%
450 001 - 500 000	943	448 102 325	1 790 440	0.9%	2.8%
500 001 et plus	6 773	10 533 785 072	48 473 576	6.2%	76.3%
TOTAL	109 145	16 446 862 839	63 491 723	100.0%	100.0%

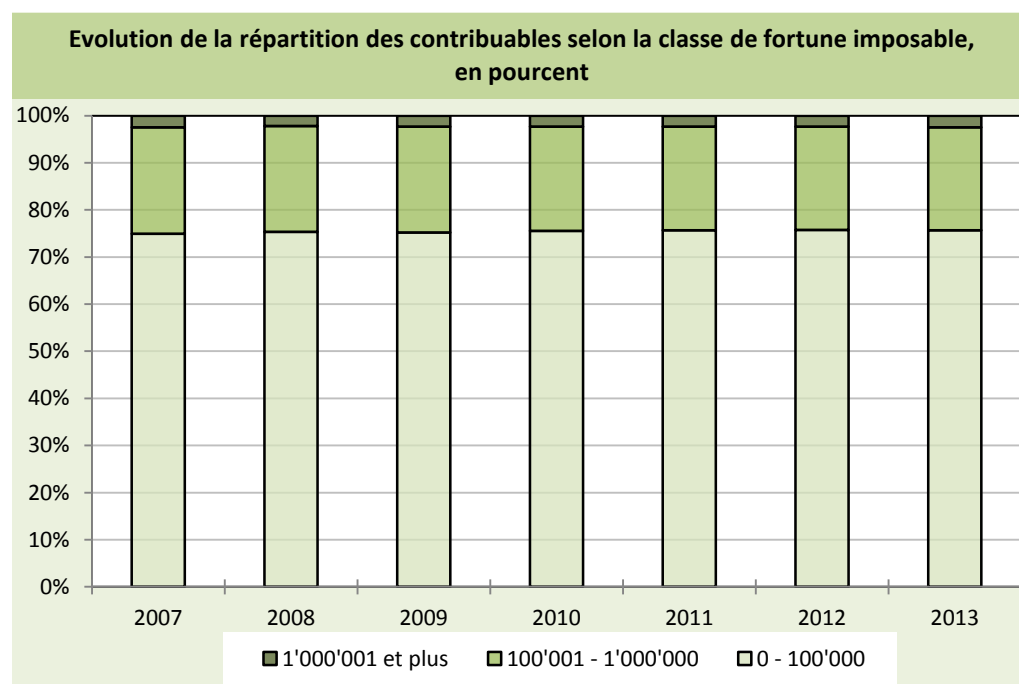
Quelques 36,1% des contribuables neuchâtelois n'ont aucune fortune imposable. Cette proportion passe à 67,1% si l'on ramène ce seuil à 50'000 francs. La part versée par cette dernière catégorie de contribuables correspond au 0,1% du total de l'impôt sur la fortune (85'356 francs).

Les contribuables bénéficiant d'une fortune supérieure à 500'000 francs représente le 6,2% du total des contribuables. Ils participent à raison de 76,3% au paiement de cet impôt (48,5 millions de francs).

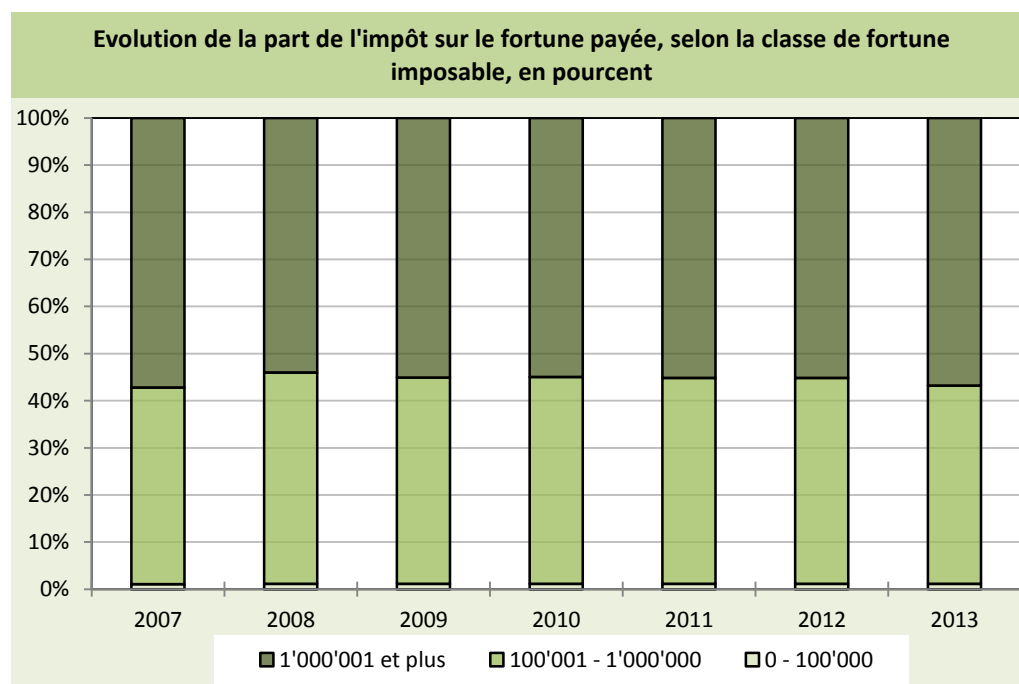
Le graphique ci-dessous permet de visualiser ces répartitions:



Au cours des années fiscales 2007 - 2013, La part des contribuables bénéficiant d'une fortune imposable inférieure ou égale à 100'000 de francs a progressé légèrement, passant de 74,9% en 2007 à 75,7% en 2013. Celle des contribuables au bénéfice d'une fortune imposable située entre 100'001 et 1'000'000 francs a un peu diminué en affichant 22,6% en 2007 et 21,9% en 2013. Enfin, la part des contribuables millionnaires (fortune imposable supérieure à 1'000'000 de francs) est restée relativement stable durant cette période avec 2,4% en 2007 et en 2013.



La participation au produit de l'impôt sur la fortune des contribuables dont la fortune imposable est inférieure à 100'001 francs est restée quasiment inchangée entre 2007 et 2013, avec une contribution de 1,1% du total. La deuxième catégorie de contribuables (100'001 – 1'000'000 de francs) voit sa participation légèrement augmenter, passant de 41,8% en 2007 à 42,8% en 2013. La participation des contribuables les plus fortunés (plus de 1 million de francs) est en diminution avec 57,2% en 2007 et 56,8% en 2013.



3.11 Impôt sur la fortune par classe d'âge

En 2013, la répartition des contribuables en fonction de l'âge se présente comme suit :

Classe d'âge	Nombre de contribuables	Fortune imposable en CHF	Impôts sur la fortune, en CHF	Contribuables en %	Impôt sur la fortune, en %
Moins de 20 ans	4 003	26 355 453	35 567	3.8%	0.1%
20 à 29 ans	18 202	284 368 397	502 902	17.5%	0.8%
30 à 39 ans	14 757	672 003 497	1 819 966	14.2%	3.0%
40 à 49 ans	17 989	1 682 266 217	5 718 411	17.3%	9.6%
50 à 59 ans	16 220	2 698 641 775	10 276 704	15.6%	17.2%
60 à 69 ans	13 401	3 995 659 575	16 036 645	12.9%	26.8%
70 à 79 ans	10 040	3 476 664 950	14 156 272	9.7%	23.7%
80 ans et plus	9 419	2 720 311 589	11 189 299	9.1%	18.7%
sous-total	104 031	15 556 271 453	59 735 766	100.0%	100.0%
<i>Externes et hoiries*</i>	5 114	890 591 386	3 755 958		
TOTAL	109 145	16 446 862 839	63 491 723		

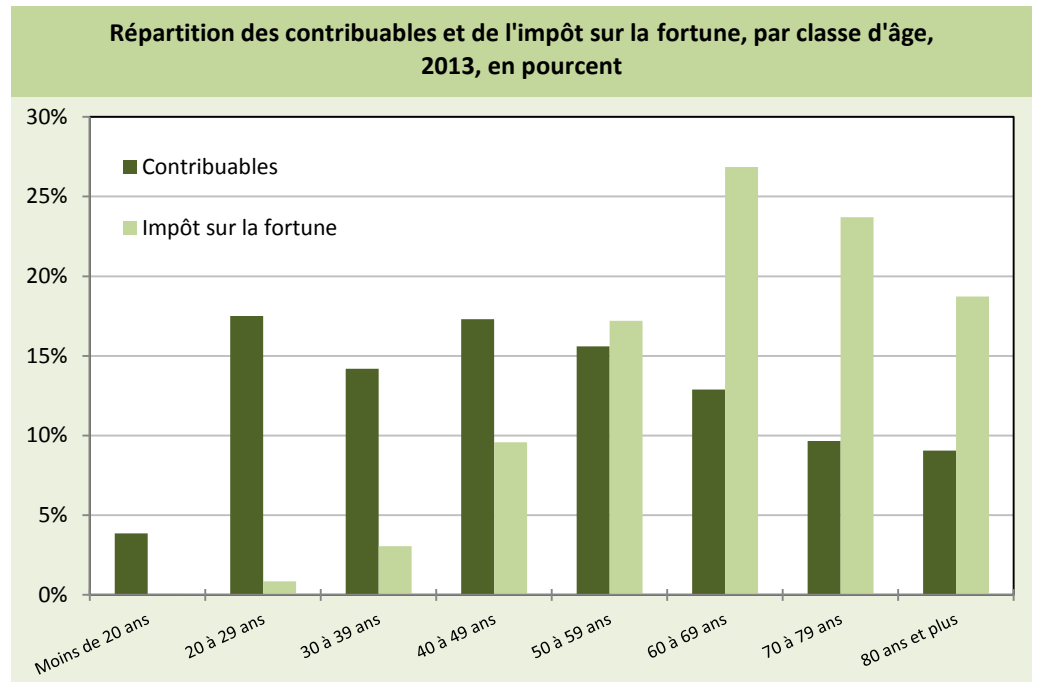
* Domicile à l'extérieur du canton et successions non-partagées

Contrairement à l'impôt sur le revenu, les contribuables âgés de 50 à 59 ans ne sont pas les plus grands contributeurs à l'impôt sur la fortune (17,2%). Il s'agit des 60-69 ans qui y participent le plus fortement avec 26,8% du total, soit 16 millions de francs versés en 2013.

69,3% de l'impôt sur la fortune versé par les plus de 60 ans

Les moins de 30 ans représentent 21,3% des contribuables et contribuent au 0,9% (488'842 francs) de l'impôt sur la fortune. Ce ratio s'inverse chez les plus de 60 ans avec une proportion de contribuables équivalente à 31,6% et une contribution de 69,3% (41,4 millions de francs).

Globalement, on constate que le rapport entre nombre de contribuables et participation financière à l'impôt sur la fortune s'inverse à partir de la classe des 50 – 59 ans.



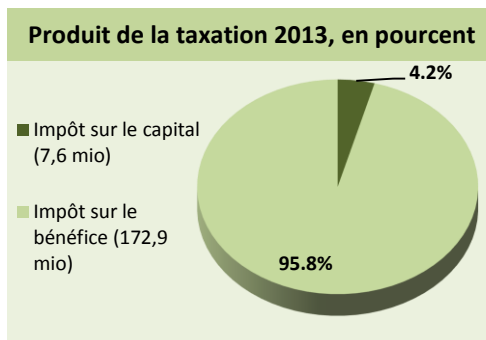
4. IMPOSITION DES PERSONNES MORALES

4.1 Considérations générales

**180,6 millions de recettes
fiscales versés par les
personnes morales**

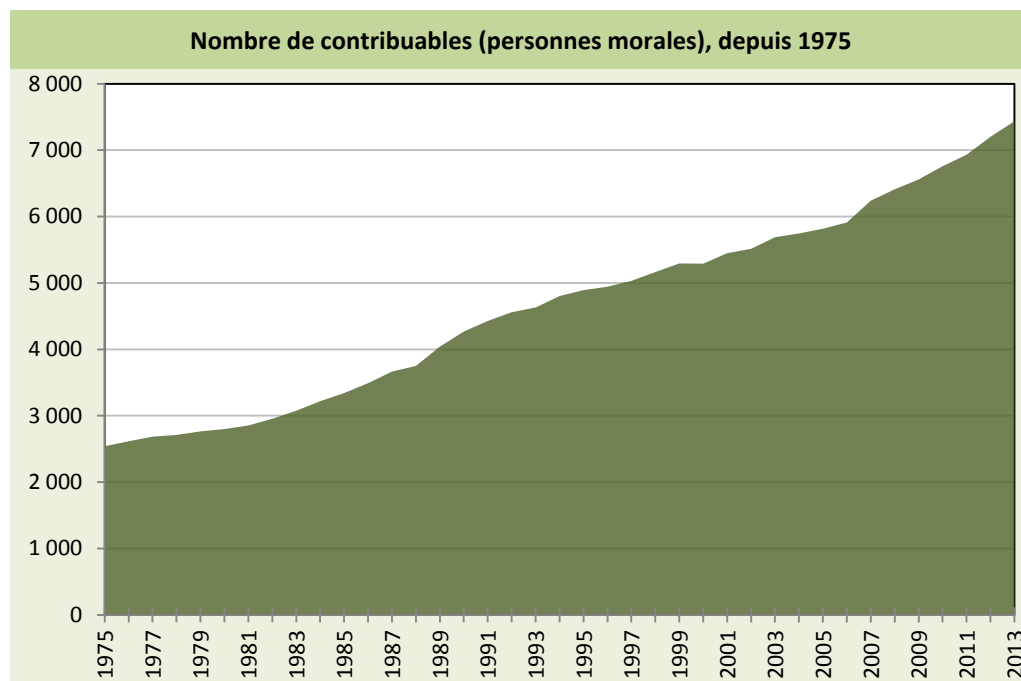
Au cours de l'année fiscale 2013, la taxation des personnes morales a rapporté la somme de 180,6 millions de francs à l'Etat de Neuchâtel. 95,8% de cette somme provient de l'impôt sur le bénéfice (172,9 millions de francs) et le 4,2% restant, de l'impôt sur le capital (7,6 millions de francs).

Cette même année, le nombre de personnes morales ayant fait l'objet d'une taxation se monte à 7435.



4.2 Évolution du nombre de contribuables et du produit de l'impôt des personnes morales

A l'instar de ces dernières années, l'année fiscale 2013 constitue un record en termes de nombre de personnes morales. En comparaison avec l'année 2012, l'augmentation se chiffre à +3,2%, soit 234 contribuables supplémentaires.



L'évolution des recettes dues aux personnes morales depuis l'année 1975 se présente comme suit:

Année	Nombre de contribuables	Impôt sur le capital en mio de CHF	Impôt sur le bénéfice en mio de CHF	Impôt total en mio de CHF
1975	2 541	5.46	19.85	25.32
1976	2 615	5.45	13.03	18.48
1977	2 685	5.58	13.23	18.81
1978	2 711	5.67	15.24	20.91
1979	2 764	5.58	15.36	20.94
1980	2 799	5.74	17.15	22.89
1981	2 853	6.13	16.67	22.80
1982	2 954	6.22	16.78	23.00
1983	3 075	5.92	18.13	24.05
1984	3 219	6.13	16.73	22.85
1985	3 341	6.42	21.15	27.57
1986	3 490	6.87	23.61	30.48
1987	3 665	7.72	28.85	36.57
1988	3 750	7.17	32.54	39.72
1989	4 041	6.54	29.08	35.62
1990	4 268	7.59	35.77	43.35
1991	4 427	8.38	36.67	45.04
1992	4 559	10.97	46.00	56.97
1993	4 630	8.07	43.10	51.17
1994	4 802	7.64	49.69	57.32
1995	4 892	7.28	49.81	57.09
1996	4 943	8.34	57.48	65.81
1997	5 031	9.90	50.93	60.82
1998	5 164	9.36	54.25	63.61
1999	5 294	14.79	69.92	84.72
2000	5 290	15.62	80.86	96.48
2001	5 448	17.45	69.42	86.88
2002	5 514	16.90	54.63	71.53
2003	5 688	17.58	54.91	72.50
2004	5 745	19.11	60.44	79.54
2005	5 816	18.62	80.32	98.94
2006	5 911	20.42	94.49	114.92
2007	6 239	19.82	94.06	113.88
2008	6 410	22.03	93.11	115.15
2009	6 559	24.09	92.16	116.24
2010	6 758	18.18	114.60	132.78
2011	6 931	6.71	154.58	161.28
2012	7 201	6.95	192.69	199.65
2013	7 435	7.64	172.93	180.57

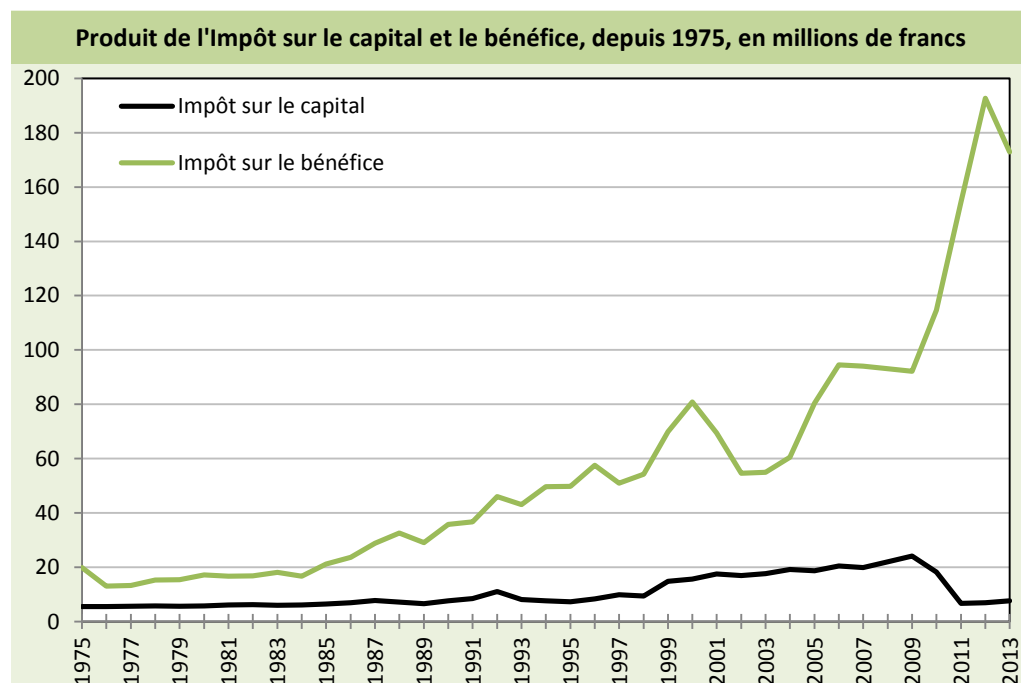
Baisse des recettes de 19,1 millions entre 2012 et 2013

Avec 180,6 millions de francs de recettes en 2013, l'impôt des personnes morales connaît une baisse significative par rapport à l'année fiscale 2012. Cette diminution se monte à 19,1 millions de francs, soit -9,6%. L'année 2013 reste cependant la deuxième année la plus importante au niveau des revenus des personnes morales.

En termes d'évolution entre 2012 et 2013, le produit de l'impôt sur le capital a connu une augmentation s'élevant ainsi à +9,9%, soit environ 690'000 francs.

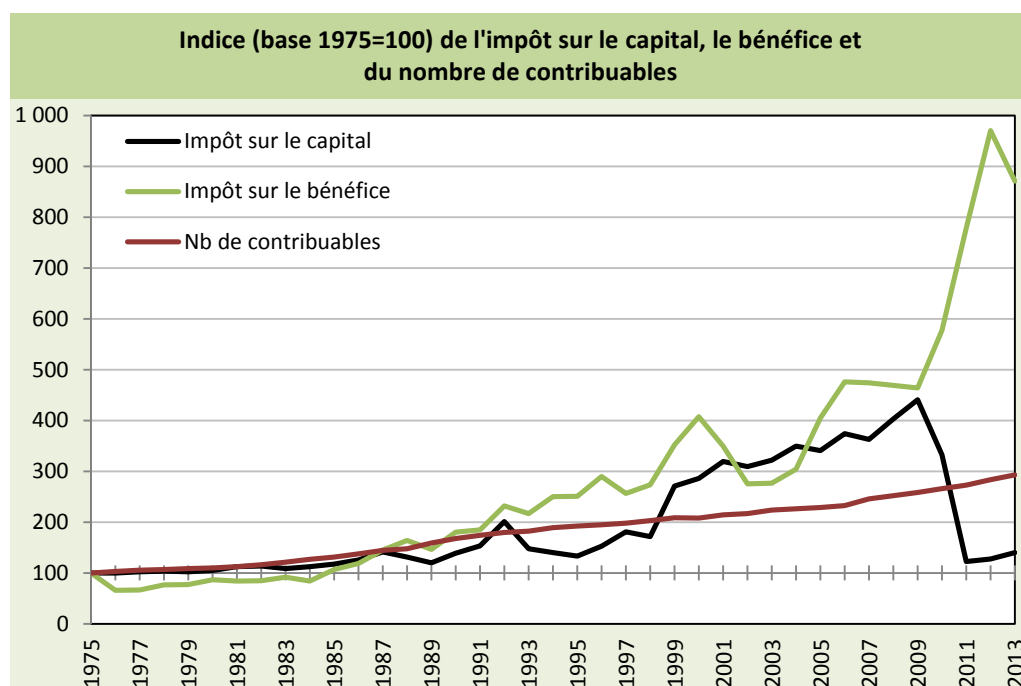
L'impôt sur le bénéfice a quant à lui clairement diminué avec une baisse de 19,8 millions de francs, soit -10,3% par rapport à 2012.

Diminution des recettes liées à l'impôt sur le bénéfice



Remarque: la baisse des recettes dues à l'impôt sur le capital intervenue en 2010 est essentiellement expliquée par la mise en œuvre progressive de la réforme cantonale sur l'imposition des personnes morales.

Les indices de ces deux impôts et du nombre de contribuables présentés dans le graphique ci-dessous permettent de bien visualiser ces différentes évolutions. On constate également la progression relativement stable du nombre de contribuables (personnes morales).



4.3 Évolution de la valeur du point d'impôt des personnes morales

Comme déjà évoqué au point 3.4 du présent rapport, la réforme fiscale actuellement en cours dans le canton de Neuchâtel impactera la répartition du produit de l'impôt entre les communes et l'Etat dès l'année fiscale 2014. Une analyse basée sur la valeur du point d'impôt (produit de l'impôt divisé par le coefficient d'impôt) est proposée ci-après afin d'en masquer l'effet.

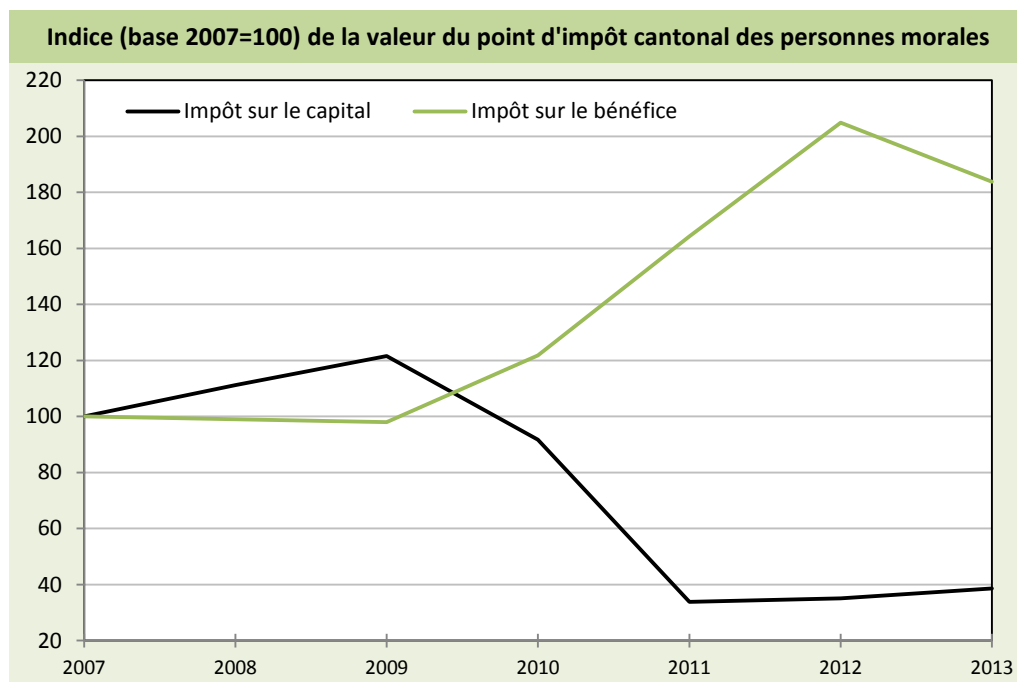
En 2013, la valeur du point d'impôt sur le capital des personnes morales se monte à environ 76'500 francs en 2013.

Année	Coefficient d'impôt cantonal	Capital imposable en mio de CHF	Impôt sur le capital en mio de CHF	Valeur d'un point d'impôt, en CHF
2007	100	31 026.1	19.8	198 158
2008	100	35 419.0	22.0	220 313
2009	100	43 321.0	24.1	240 872
2010	100	57 140.2	18.2	181 776
2011	100	45 925.6	6.7	67 054
2012	100	42 633.5	7.0	69 539
2013	100	45 632.0	7.6	76 447

En ce qui concerne l'impôt sur le bénéfice, la valeur du point d'impôt atteint la somme de 1,7 million de francs en 2013.

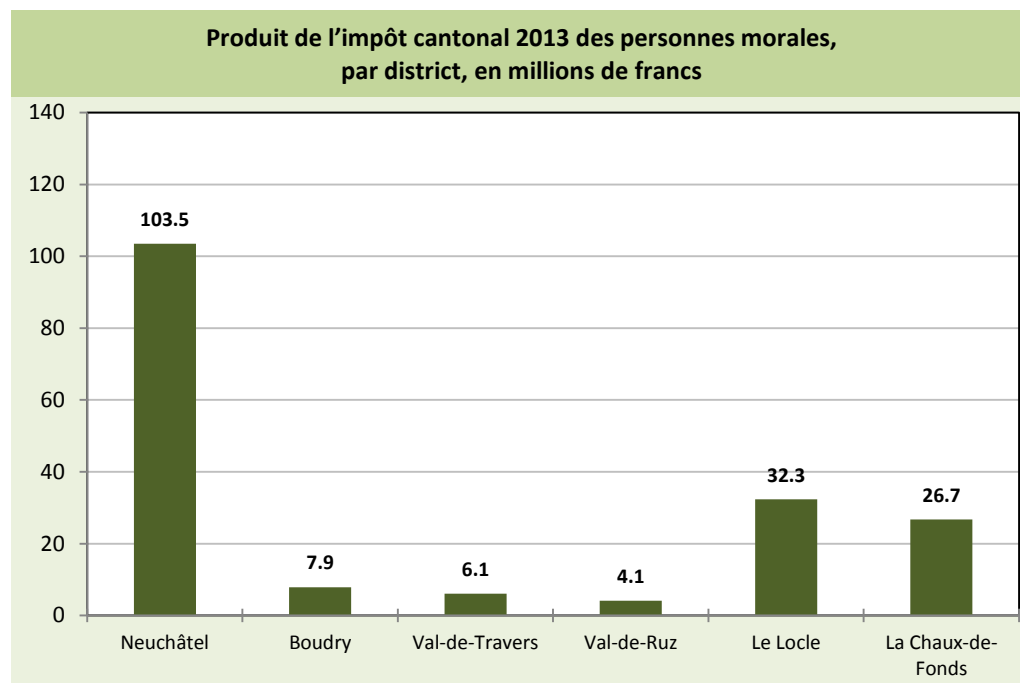
Année	Coefficient d'impôt cantonal	Bénéfice imposable en mio de CHF	Impôt sur le bénéfice en mio de CHF	Valeur d'un point d'impôt, en CHF
2007	100	2 136.6	94.1	940 621
2008	100	1 919.9	93.1	931 137
2009	100	1 765.8	92.2	921 558
2010	100	1 415.7	114.6	1 145 979
2011	100	2 000.7	154.6	1 545 767
2012	100	2 308.1	192.7	1 926 937
2013	100	2 327.4	172.9	1 729 302

L'évolution indicée de la valeur du point d'impôt sur le capital et le bénéfice entre 2007 et 2013 se présente comme suit:



4.4 Produit de l'impôt cantonal des personnes morales 2013 par district

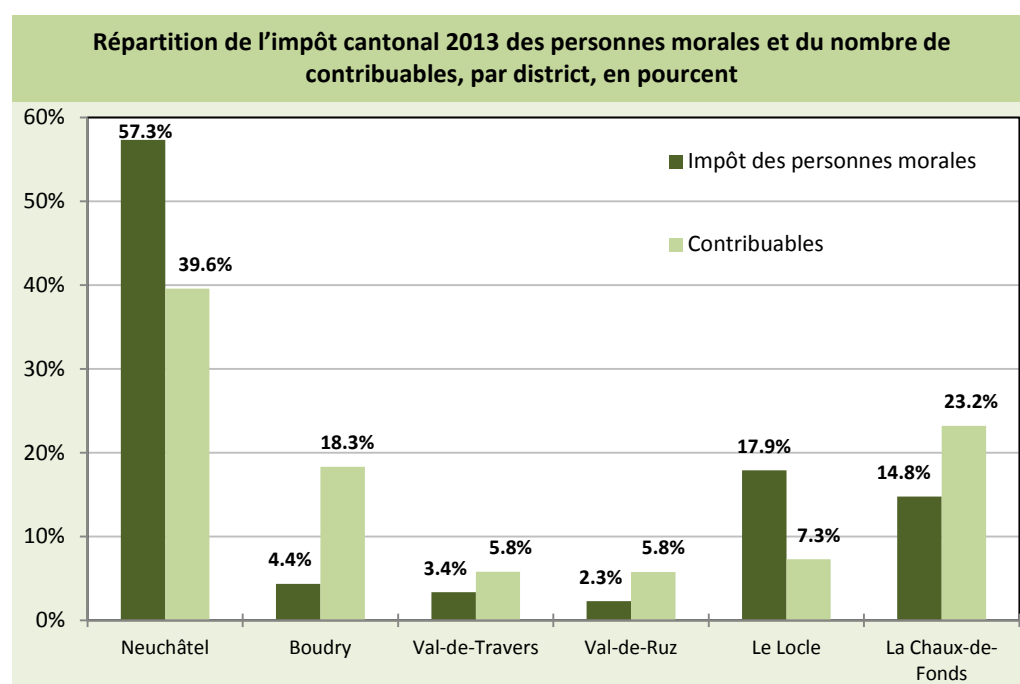
La répartition, par district, des recettes fiscales cantonales relatives aux personnes morales fait apparaître d'importantes disparités géographiques. Ainsi, 57,3% du produit fiscal provient du district de Neuchâtel avec 103,5 millions de francs. Les plus faibles rentrées sont localisées dans le district du Val-de-Ruz avec 4,1 millions de francs, soit 2,3% du total.



Si ces différences sont en partie dues au nombre de contribuables établis dans les districts, le graphique ci-dessous démontre que cela ne suffit pas à expliquer l'entier de ce résultat.

Les districts de Neuchâtel et du Locle plus grands contributeurs

On constate que le district de Neuchâtel qui participe à raison de 57,3% au produit de l'impôt cantonal des personnes morales ne regroupe que le 39,6% des contribuables. Le district du Locle connaît une situation similaire avec 7,3% des contribuables et une participation de 17,9% du total des recettes fiscales. Les autres districts voient ce rapport s'inverser.



4.5 Produit de l'impôt cantonal des personnes morales 2013 par commune

Les différences constatées au niveau des districts se vérifient également dans les communes. En termes d'impôt moyen par contribuable, la commune du Locle présente le résultat le plus élevé avec une somme de 75'325 francs. Concernant les autres communes de plus de 10'000 habitants, l'impôt cantonal moyen des personnes morales (capital + bénéfice) par contribuable donne le résultat suivant: Neuchâtel arrive en seconde position avec un montant de 44'535 francs, suivi de La Chaux-de-Fonds avec 15'646 francs et Val-de-Travers, 14'647 francs. Val-de-Ruz ferme la marche avec 9'726 francs par contribuable.

La variation 2012-2013 de l'impôt moyen par contribuable varie également selon les localités. Ainsi, en reprenant l'exemple des grandes communes, une progression négative est constatée à Val-de-Ruz (-22,6%), à Neuchâtel (-18,7%), à La Chaux-de-Fonds (-11,1%) et à Val-de-Travers (-5,6%). La commune du Locle voit en revanche son impôt moyen par contribuable progresser avec +14% par rapport à 2012.

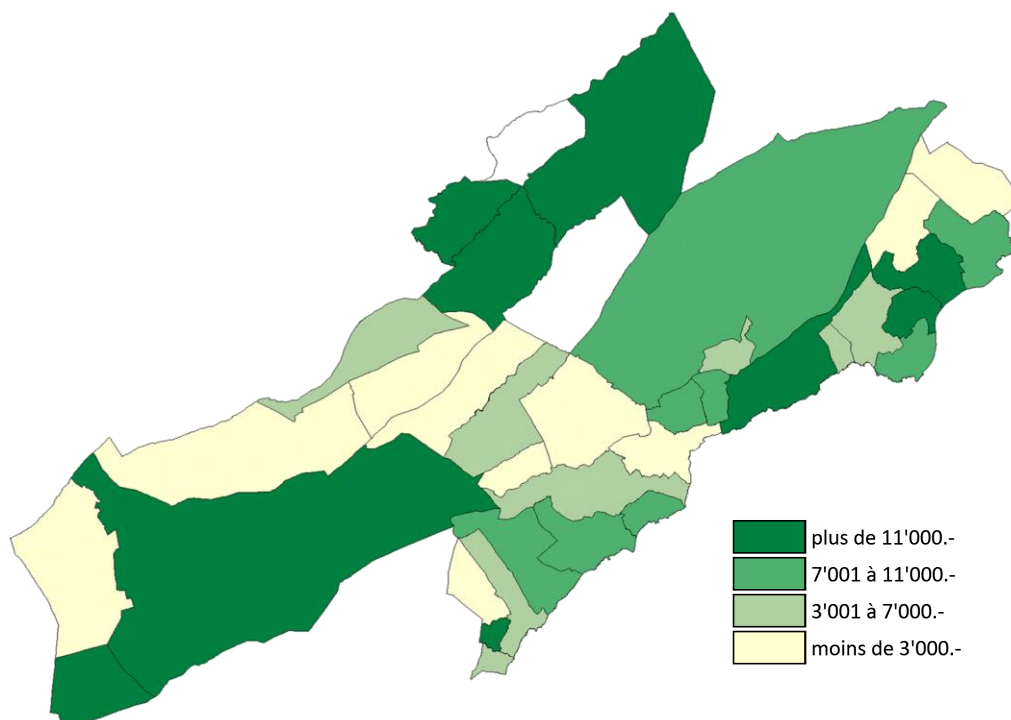
Diminution de l'impôt moyen par contribuable entre 2012 et 2013

Commune	Nombre de contribuables	Impôt sur le capital, en CHF	Impôt sur le bénéfice, en CHF	Impôt total en CHF	Impôt moyen par contribuable, en CHF	Variation 12-13 de l'impôt par contribuable, en %
Canton de Neuchâtel	7 435	7 644 720	172 930 196	180 574 916	24 287	-12.4%
Neuchâtel	2 176	2 545 505	94 363 635	96 909 140	44 535	-18.7%
Hauterive	66	15 837	199 904	215 742	3 269	+28.2%
Saint-Blaise	142	72 503	527 996	600 499	4 229	-1.7%
La Tène	269	682 965	2 118 541	2 801 506	10 415	-4.8%
Cornaux	63	26 759	1 306 052	1 332 812	21 156	+34.2%
Cressier	47	89 911	447 066	536 977	11 425	+13.4%
Enges	8	1 970	3 143	5 113	639	+27.6%
Le Landeron	134	46 434	1 018 190	1 064 625	7 945	-47.0%
Lignières	37	7 362	42 663	50 024	1 352	-13.3%
District de Neuchâtel	2 942	3 489 247	100 027 190	103 516 437	35 186	-18.2%
Boudry	195	100 470	657 584	758 055	3 887	-20.3%
Cortailod	173	250 126	1 167 898	1 418 024	8 197	-9.9%
Milvignes	300	122 963	754 832	877 795	2 926	-4.3%
Peseux	183	57 454	1 331 385	1 388 839	7 589	+12.8%
Corcelles-Cormondrèche	162	69 903	1 117 998	1 187 901	7 333	-21.1%
Rochefort	27	22 481	34 341	56 821	2 104	+34.0%
Brot-Dessous	6	158	6 582	6 740	1 123	+97.7%
Bevaix	117	649 435	410 110	1 059 545	9 056	-3.0%
Gorgier	64	7 548	576 206	583 755	9 121	+33.4%
Saint-Aubin-Sauges	87	27 797	284 493	312 290	3 590	+25.4%
Fresens	8	674	89 102	89 776	11 222	-5.6%
Montalchez	9	589	3 453	4 042	449	+83.9%
Vaumarcus	32	22 688	101 819	124 506	3 891	-18.5%
District de Boudry	1 363	1 332 285	6 535 802	7 868 088	5 773	-4.5%
Val-de-Travers	372	321 352	5 127 153	5 448 505	14 647	-5.6%
La Côte-aux-Fées	21	3 942	483 305	487 247	23 202	-2.9%
Les Verrières	40	25 498	93 288	118 786	2 970	-37.5%
District du Val-de-Travers	433	350 792	5 703 747	6 054 538	13 983	-6.8%
Val-de-Ruz	419	205 582	3 869 772	4 075 354	9 726	-22.6%
Valangin	11	9 981	30 097	40 078	3 643	+17.9%
District du Val-de-Ruz	430	215 563	3 899 869	4 115 432	9 571	-22.7%
Le Locle	412	338 073	30 695 645	31 033 718	75 325	+14.0%
Les Brenets	42	20 158	1 051 544	1 071 702	25 517	-5.7%
Le Cerneux-Péquignot	5	2 304	17 077	19 382	3 876	+22.9%
La Brévine	24	3 685	35 263	38 948	1 623	+1.9%
La Chaux-du-Milieu	8	1 086	17 884	18 970	2 371	+3.1%
Les Ponts-de-Martel	39	9 779	92 932	102 711	2 634	+7.1%
Brot-Plamboz	11	5 235	39 444	44 679	4 062	+27.0%
District du Locle	541	380 320	31 949 790	32 330 110	59 760	+13.3%
La Chaux-de-Fonds	1 697	1 868 576	24 683 212	26 551 788	15 646	-11.1%
Les Planchettes	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
La Sagne	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
District de La Chx-de-Fds	1 726	1 876 513	24 813 798	26 690 311	15 464	-10.9%

* En dessous de 3 contribuables, les chiffres sont masqués afin de garantir la protection des données et le secret statistique.

La carte ci-dessous permet de mettre en évidence les disparités observées au niveau de l'impôt cantonal moyen par contribuable dans les communes neuchâtelaises.

**Impôt cantonal moyen des personnes morales (capital+bénéfice)
par contribuable, 2013, en CHF**



4.6 Impôt des personnes morales par classe d'impôt dû

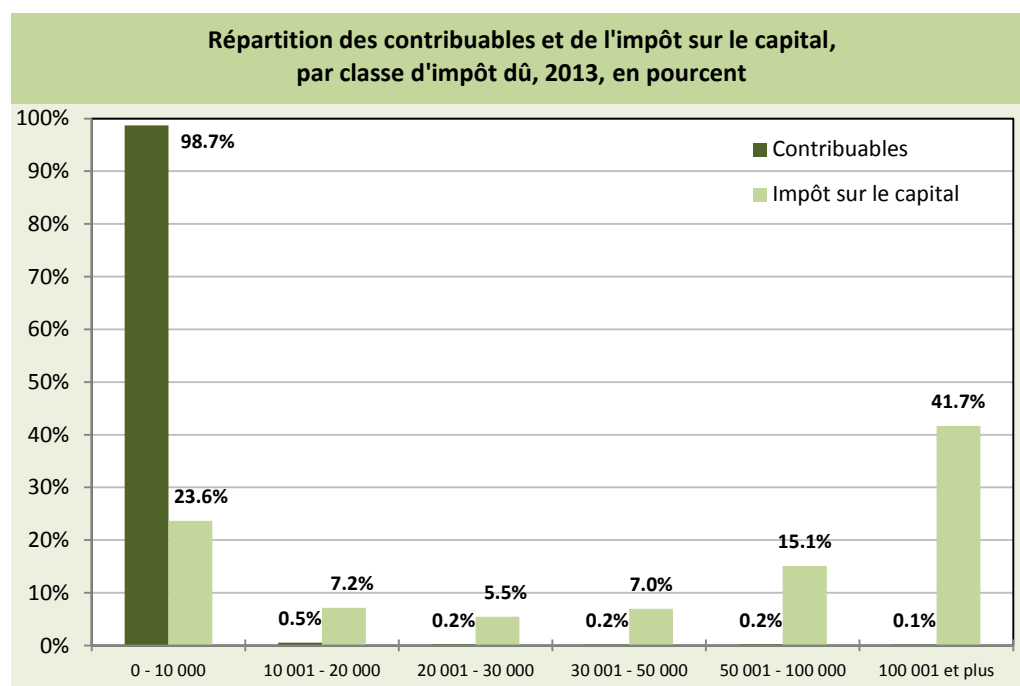
Le tableau suivant présente la répartition des contribuables par classe d'impôt sur le capital versé en 2013:

Classe d'impôt dû	Nombre de contribuables	Impôt sur le capital, en CHF	Contribuables en %	Impôts en %
0 - 10 000	7 339	1 807 465	98.7%	23.6%
10 001 - 20 000	38	546 718	0.5%	7.2%
20 001 - 30 000	17	418 779	0.2%	5.5%
30 001 - 50 000	14	533 793	0.2%	7.0%
50 001 - 100 000	16	1 152 787	0.2%	15.1%
100 001 et plus	11	3 185 178	0.1%	41.7%
TOTAL	7 435	7 644 720	100.0%	100.0%

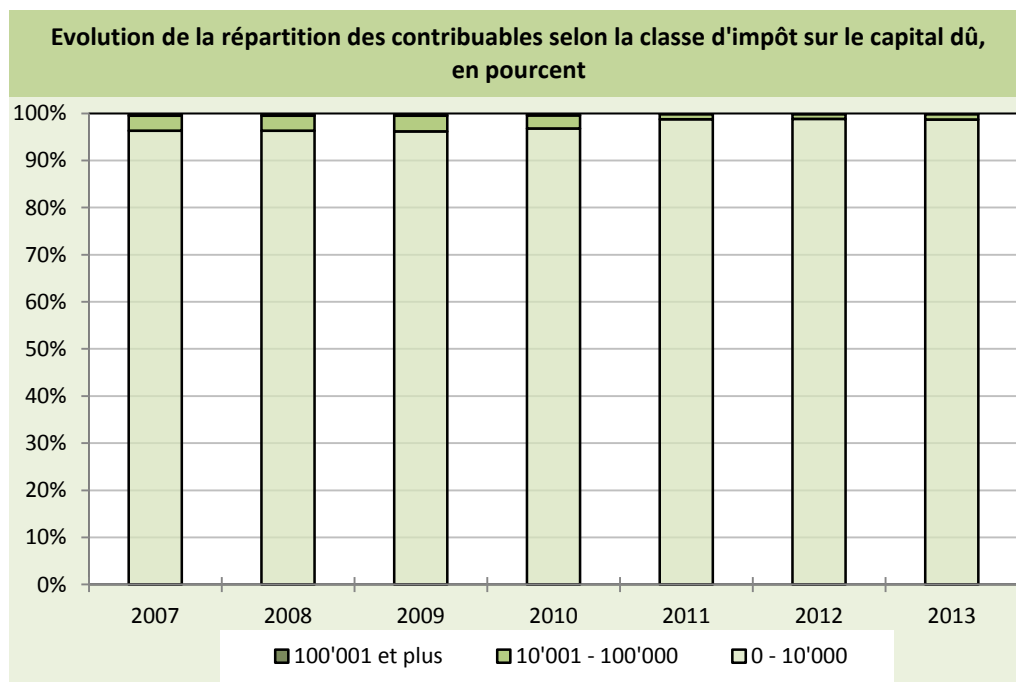
En 2013, 98,7% des contribuables ont versé moins de 10'000 francs d'impôt sur le capital et ont contribué à hauteur de 23,6% au produit total de l'impôt, soit une somme de 1,8 millions de francs.

0,1% des contribuables (11) ont payé plus de 100'000 francs d'impôt sur le capital et ont participé à hauteur de 41,7% au produit de l'impôt, soit 3,2 millions de francs.

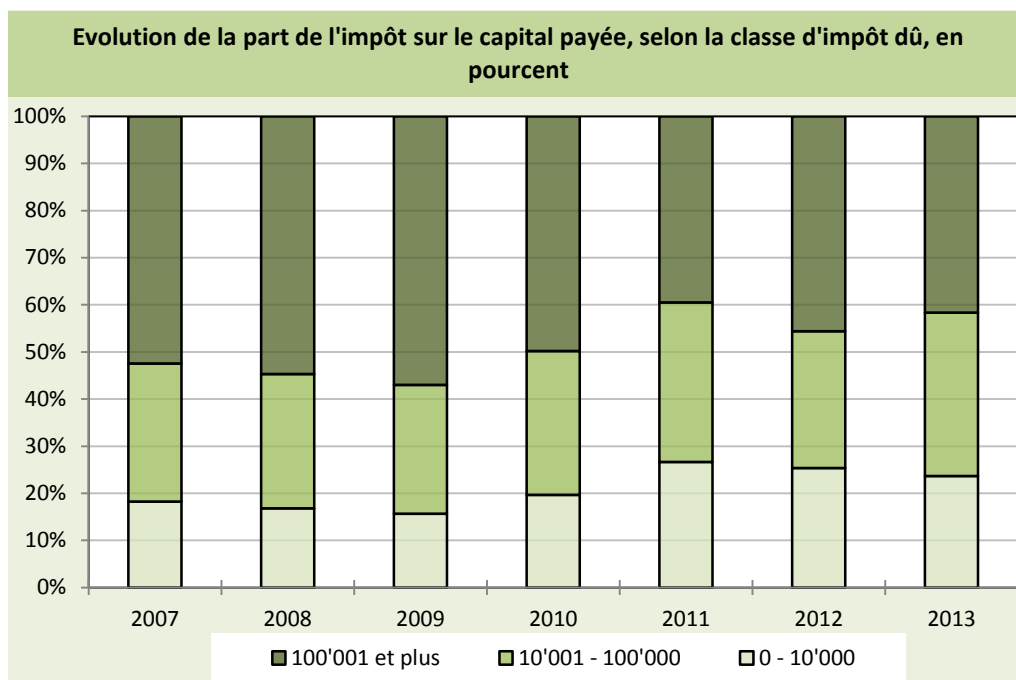
Le solde se situe entre 10'001 et 100'000 francs d'impôt payé et représente 1,1% du total des contribuables (85).



Durant la période fiscale 2007 - 2013, la part des contribuables personnes morales ayant versé entre 0 et 10'000 francs d'impôt sur le capital a quelque peu augmenté, passant de 96,3% en 2007 à 98,7% en 2013. Celle des contribuables payant entre 10'001 et 100'000 francs s'est amoindrie (3,2% en 2007 et 1,1% en 2013). Enfin, la part des entreprises devant participer pour plus de 100'000 francs au produit de l'impôt sur le capital connaît une baisse avec 0,5% en 2007 et 0,1% en 2013.



La part de l'impôt sur le capital due par les entreprises versant moins de 10'001 francs s'est accrue entre 2007 et 2013, avec une contribution passant de 18,2% à 23,6% du total. La deuxième catégorie de contribuables personnes morales (10'001 – 100'000 francs) voit également sa participation augmenter, avec 29,3% en 2007 et 34,7% en 2013. La contribution des entreprises payant plus de 100'000 francs d'impôt sur le capital connaît quant à elle une diminution, passant ainsi de 52,5% en 2007 à 41,7% en 2013.



La répartition des contribuables par classe d'impôt sur le bénéfice versé en 2013 se présente comme suit:

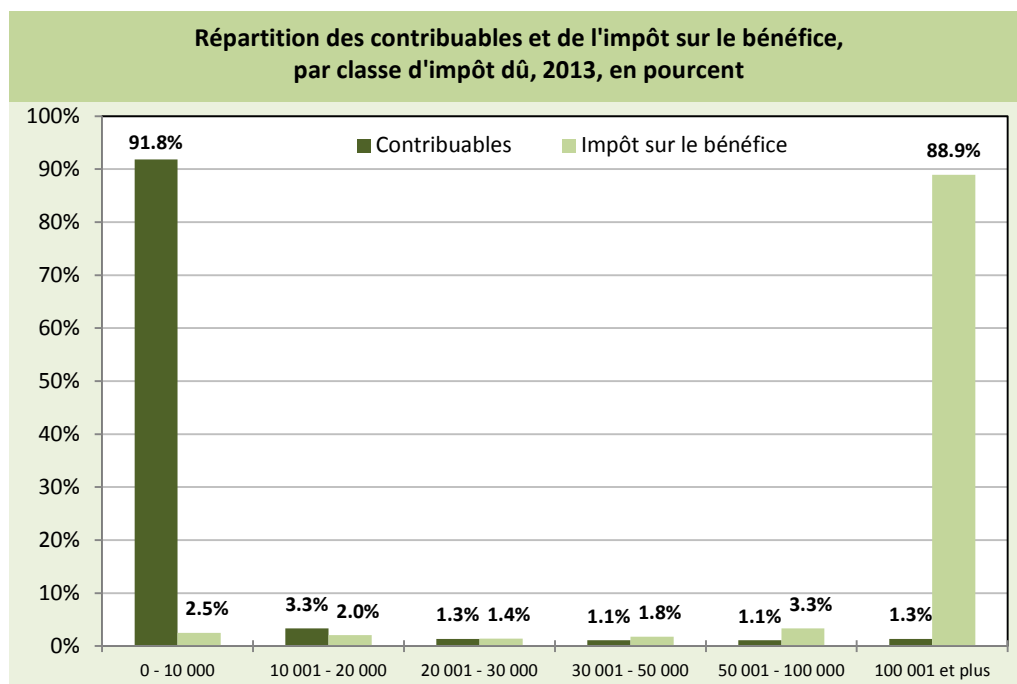
1,3% des contribuables paient plus de 100'000 francs d'impôt sur le bénéfice

Classe d'impôt dû	Nombre de contribuables	Impôt sur le bénéfice, en CHF	Contribuables en %	Impôts en %
0 - 10 000	6 827	4 349 662	91.8%	2.5%
10 001 - 20 000	246	3 524 711	3.3%	2.0%
20 001 - 30 000	100	2 454 449	1.3%	1.4%
30 001 - 50 000	81	3 038 596	1.1%	1.8%
50 001 - 100 000	81	5 778 333	1.1%	3.3%
100 001 et plus	100	153 784 446	1.3%	88.9%
TOTAL	7 435	172 930 196	100.0%	100.0%

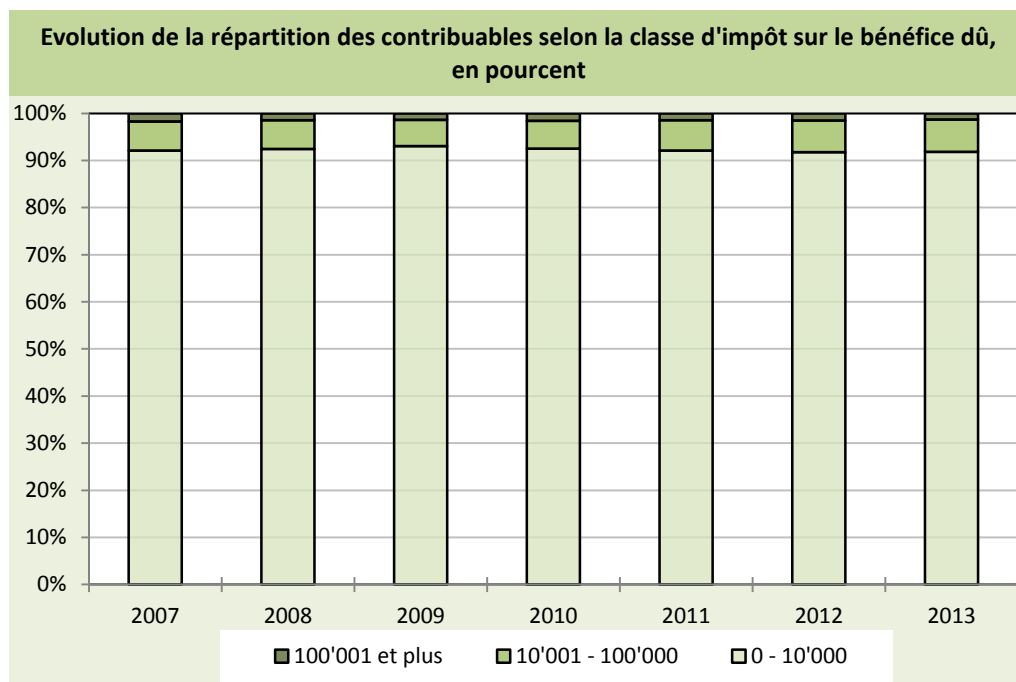
La proportion de contribuables versant moins de 10'000 francs d'impôt sur le bénéfice est, comme dans le cas de l'impôt sur le capital, extrêmement importante. Ainsi en 2013, cette part s'est montée à 91,8% du total, soit 6827 contribuables. La contribution au produit de l'impôt s'est élevée à 2,5% (4,3 millions de francs).

88,9% de l'impôt versé, soit 153,8 millions de francs, provient de la classe des contribuables versant plus de 100'000 francs d'impôt. 100 contribuables sont concernés, ce qui correspond à 1,3% du total.

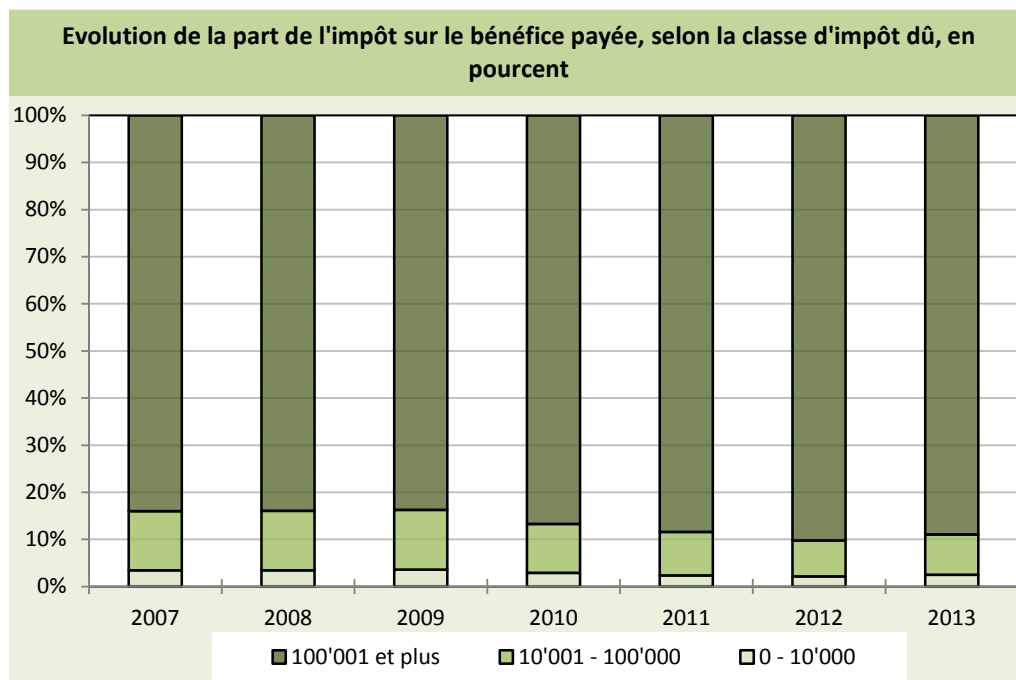
Le graphique suivant illustre bien le rapport existant entre nombre de contribuables et participation au produit de l'impôt sur le bénéfice par classe d'impôt dû:



Au cours des années fiscales 2007 - 2013, La part des contribuables personnes morales ayant versé entre 0 et 10'000 francs d'impôt sur le bénéfice est restée relativement stable, passant de 92,1% en 2007 à 91,8% en 2013. Celle des contribuables payant entre 10'001 et 100'000 francs augmente légèrement en affichant 6,2% en 2007 et 6,8% en 2013. Enfin, la part des entreprises participant pour plus de 100'000 francs au produit de l'impôt sur le bénéfice est en baisse sur cette période, avec 1,7% en 2007 et 1,3% en 2013.



La participation au produit de l'impôt sur le bénéfice des entreprises qui versent moins de 10'001 francs s'est réduite entre 2007 et 2013, avec respectivement des contributions de 3,4% et 2,5% du total. La deuxième catégorie de contribuables personnes morales (10'001 – 100'000 francs) voit également sa participation diminuer, passant de 12,6% en 2007 à 8,6% en 2013. La contribution des entreprises payant plus de 100'000 francs d'impôt sur le bénéfice est quant à elle en nette augmentation, avec 84% en 2007 et 88,9% en 2013.



4.7 Impôt des personnes morales par catégorie

Une réforme globale et progressive de la loi sur l'imposition des personnes morales est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2010. Cette modification du système d'imposition commence déjà à produire ses effets avec, comme première mesure en 2010, la baisse du taux d'imposition sur le capital des holdings. En 2011, la principale mesure entrée en vigueur concerne l'imputation de l'impôt sur le capital à l'impôt sur le bénéfice des personnes morales. En 2012, une réduction du taux d'imposition maximal des entreprises a été initiée (baisse du taux de 10% à 9%). Une nouvelle baisse du taux d'imposition maximal de l'impôt sur le bénéfice est entrée en vigueur en 2013, passant ainsi de 9 à 8%.

Pour les autres particularités (réductions d'impôts, allègements, taux spéciaux pour les sociétés holdings et de domicile), se référer aux explications complémentaires précisées dans le lexique qui se trouve en fin de document.

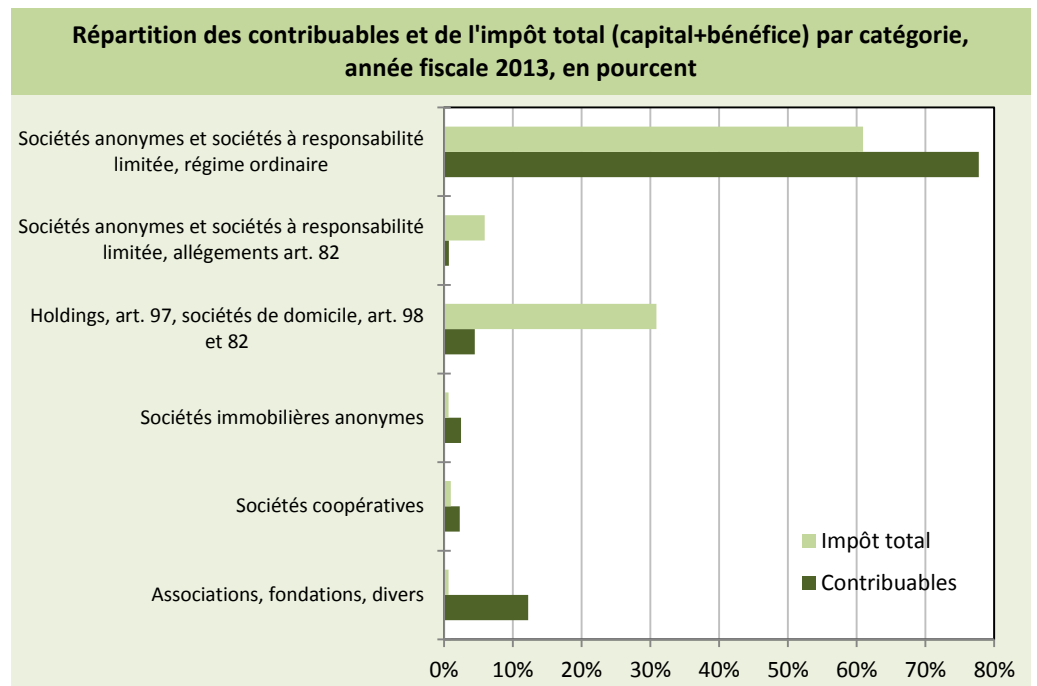
Catégorie	Nombre de contribuables	Matière imposable		Montant de l'impôt	
		Capital, en CHF	Bénéfice, en CHF	Capital, en CHF	Bénéfice, en CHF
Sociétés anonymes et sociétés à responsabilité limitée, régime ordinaire	5 783	5 857 700 000	1 398 553 900	4 271 412	105 764 315
Sociétés anonymes et sociétés à responsabilité limitée, allègements art. 82	52	1 079 045 000	324 095 700	2 562 576	8 110 989
Holdings, art. 97, sociétés de domicile, art. 98 et 82	333	37 988 201 000	556 506 498	107 331	55 652 150
Sociétés immobilières anonymes	184	124 957 000	13 555 600	85 321	1 079 383
Sociétés coopératives	172	321 467 000	21 210 900	160 196	1 618 617
Associations, fondations, divers	911	260 674 000	13 522 000	457 884	704 743
TOTAL	7 435	45 632 044 000	2 327 444 598	7 644 720	172 930 196

Pour l'année fiscale 2013, les sociétés anonymes et à responsabilité limitée sous régime ordinaire constituent le 77,8% des contribuables (5783) et participent à hauteur de 60,9% (110 millions de francs) au produit total de l'impôt des personnes morales (capital + bénéfice).

Celles bénéficiant d'allègements fiscaux représentent le 0,7% des contribuables (52) et versent 5,9% du produit total de l'impôt (10,7 millions de francs). Notons que le nombre de sociétés bénéficiant d'un allègement est en baisse par rapport à 2012 (15 contribuables personnes morales en moins).

Poursuite de la baisse du nombre de sociétés (SA et Sàrl) bénéficiant d'allègements fiscaux entre 2012 et 2013

Catégorie	Nombre de contribuables	Impôt total, Contribuables (capital+bénéfice), en CHF	en %	Impôt total en %	Rendement de l'impôt sur le capital, en %	Rendement de l'impôt sur le bénéfice, en %
Sociétés anonymes et sociétés à responsabilité limitée, régime ordinaire	5 783	110 035 727	77.8%	60.9%	0.07%	7.56%
Sociétés anonymes et sociétés à responsabilité limitée, allègements art. 82	52	10 673 565	0.7%	5.9%	0.24%	2.50%
Holdings, art. 97, sociétés de domicile, art. 98 et 82	333	55 759 481	4.5%	30.9%	0.00%	10.00%
Sociétés immobilières anonymes	184	1 164 704	2.5%	0.6%	0.07%	7.96%
Sociétés coopératives	172	1 778 813	2.3%	1.0%	0.05%	7.63%
Associations, fondations, divers	911	1 162 627	12.3%	0.6%	0.18%	5.21%
TOTAL	7 435	180 574 916	100.0%	100.0%	0.02%	7.43%



5. AUTRES TYPES D'IMPÔTS CANTONAUX

5.1 Impôt des travailleurs frontaliers

L'impôt des travailleurs frontaliers ne constitue pas un véritable impôt mais une compensation financière rétrocédée par la France au canton de Neuchâtel. Le montant est calculé sur le 4,5% de la masse salariale brute des travailleurs frontaliers et versé par l'Etat de domicile de ces derniers à celui où ils exercent leurs activités lucratives.

La contribution versée par la France en 2014, basée sur les salaires des frontaliers en 2013, a été répartie selon décret du Grand Conseil à raison de 75% aux communes et 25% à l'Etat.

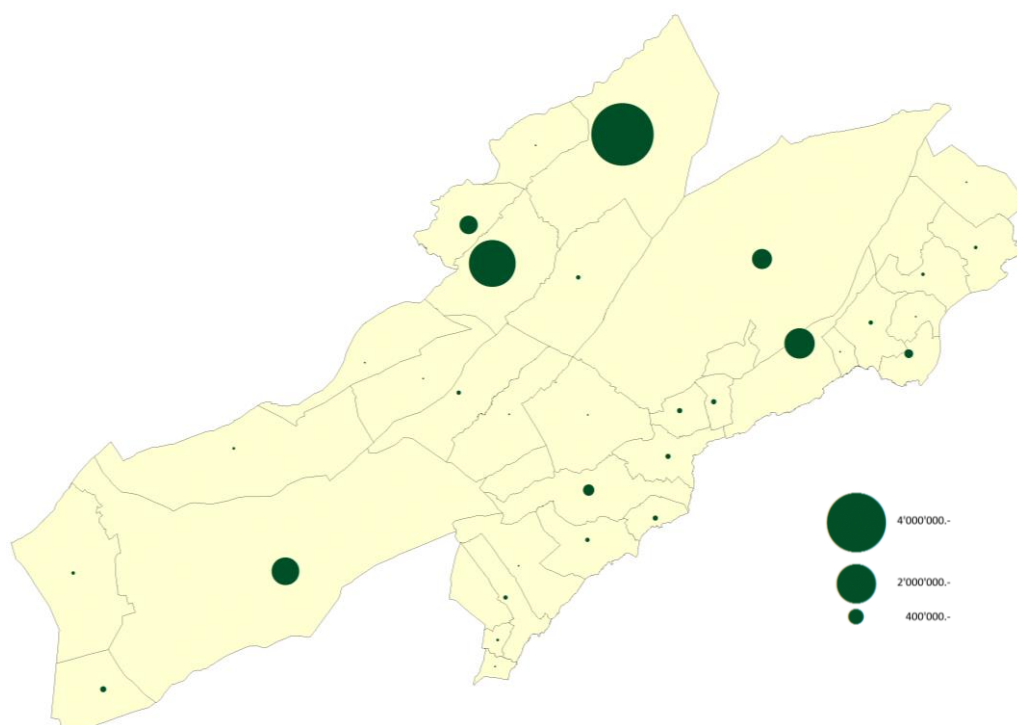
Les chiffres et montants ci-après concernent la part versée à l'Etat de Neuchâtel (25%).

Commune	Nombre de travailleurs frontaliers*	Impôt des travailleurs frontaliers, en CHF	Variation 10/11 de l'impôt, en %	Impôt moyen par frontaliers, en CHF
Canton de Neuchâtel	10 446	10 642 488	+6.0%	1 019
Neuchâtel	1 168	1 121 553	+15.3%	960
Hauterive	10	3 895	-2.6%	390
Saint-Blaise	41	37 244	+20.6%	908
La Tène	137	121 693	+23.6%	888
Cornaux	10	10 249	+18.3%	1 025
Cressier	25	23 829	+18.0%	953
Enges	()	()	()	()
Le Landeron	24	23 084	+3.0%	962
Lignières	()	()	()	()
District de Neuchâtel	1 419	1 349 627	+15.8%	951
Boudry	175	197 913	+30.9%	1 131
Cortailod	45	56 953	+47.5%	1 266
Milvignes	53	47 739	+21.7%	901
Peseux	48	45 758	+15.7%	953
Corcelles-Cormondrèche	50	45 400	-5.8%	908
Rochefort	11	6 133	-9.7%	558
Brot-Dessous	()	()	()	()
Bevaix	34	31 879	+12.3%	938
Gorgier	5	4 113	-33.5%	823
Saint-Aubin-Sauges	35	31 300	-6.1%	894
Fresens	13	13 419	-2.3%	1 032
Montalchez	()	()	()	()
Vaumarcus	()	()	()	()
District de Boudry	473	483 425	+18.8%	1 022
Val-de-Travers	920	970 941	+16.3%	1 055
La Côte-aux-Fées	84	71 707	+3.0%	854
Les Verrières	53	30 763	+4.2%	580
District du Val-de-Travers	1 057	1 073 411	+14.9%	1 016
Val-de-Ruz	()	()	()	()
Valangin	()	()	()	()
District du Val-de-Ruz	557	559 489	+11.5%	1 004
Le Locle	2 335	2 432 207	-1.7%	1 042
Les Brenets	445	477 465	+15.6%	1 073
Le Cerneux-Péquignot	7	8 767	+44.1%	1 252
La Brévine	25	20 038	+35.7%	802
La Chaux-du-Milieu	8	5 583	+8.8%	698
Les Ponts-de-Martel	53	39 488	+10.7%	745
Brot-Plamboz	10	6 313	+26.5%	631
District du Locle	2 883	2 989 861	+1.2%	1 037
La Chaux-de-Fonds	4 003	4 141 948	+2.8%	1 035
Les Planchettes	()	()	()	()
La Sagne	()	()	()	()
District de La Chx-de-Fds	4 057	4 186 675	+2.8%	1 032

* Nombre moyen de frontaliers au cours de l'année 2013 - Source: STAF / OFS

() En dessous de 5 travailleurs frontaliers, les chiffres sont masqués afin de garantir la protection des données et le secret statistique.

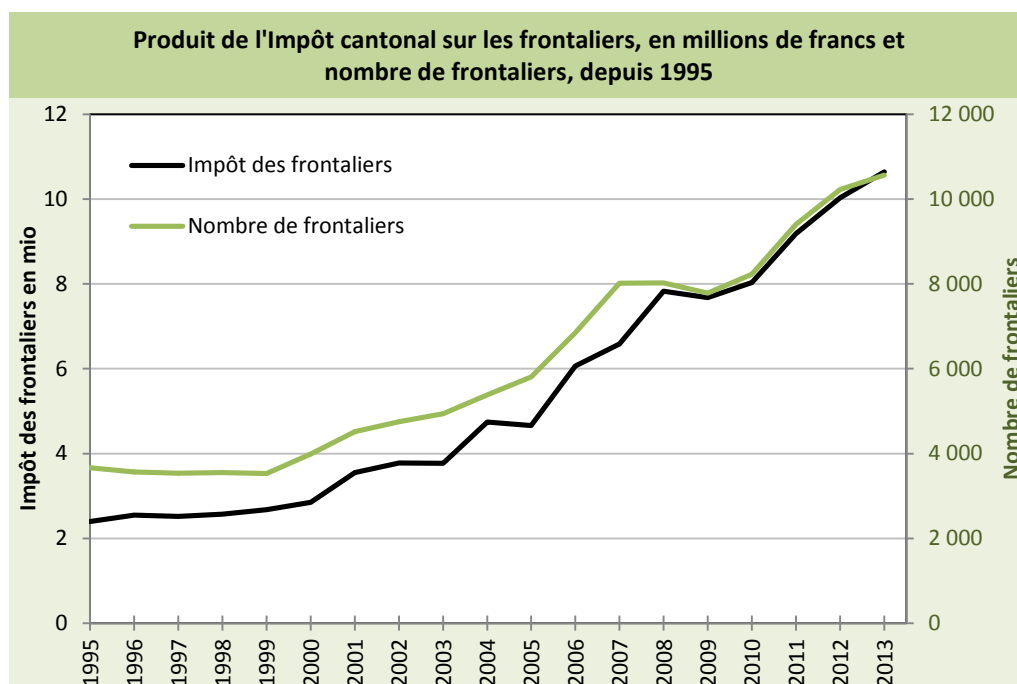
Impôt cantonal des travailleurs frontaliers, 2013, en CHF



Années	Nombre de frontaliers (au 31.12)*	Impôt sur les travailleurs frontaliers, en CHF
1990	-	1 689 496
1991	-	2 409 965
1992	-	2 716 850
1993	-	2 587 698
1994	-	2 404 414
1995	3 661	2 399 132
1996	3 565	2 545 161
1997	3 537	2 515 804
1998	3 551	2 571 624
1999	3 529	2 678 890
2000	3 992	2 848 670
2001	4 517	3 550 324
2002	4 753	3 776 605
2003	4 936	3 772 832
2004	5 383	4 744 999
2005	5 805	4 656 485
2006	6 850	6 066 055
2007	8 020	6 586 318
2008	8 023	7 830 218
2009	7 782	7 681 747
2010	8 231	8 031 440
2011	9 404	9 186 958
2012	10 232	10 035 760
2013	10 565	10 642 488

* La statistique des frontaliers a été révisée par l'OFS et les séries historiques n'ont été recalculées que jusqu'en 1995 Source: STAF/OFS

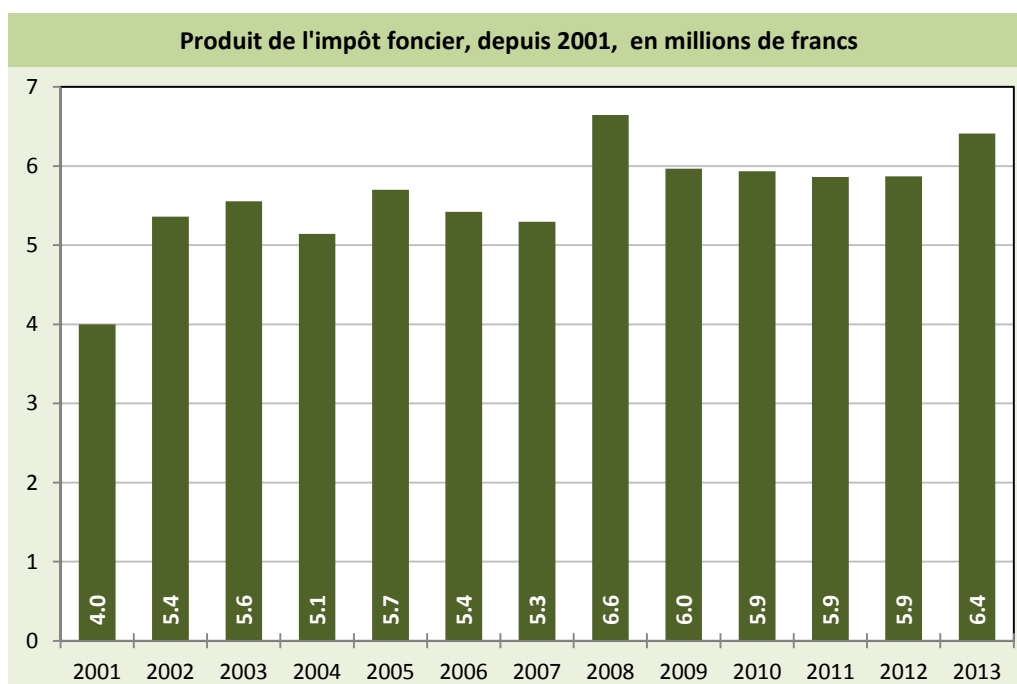
Graphiquement, l'évolution du produit de l'impôt cantonal et du nombre de travailleurs frontaliers se présente comme suit :



5.2 Impôt foncier

L'impôt foncier cantonal est dû par les personnes morales et les institutions de prévoyance sur leurs immeubles de placement, c'est-à-dire sur les immeubles qui ne servent pas à l'exercice d'une activité commerciale ou industrielle, respectivement les immeubles non affectés directement au but de prévoyance des caisses de pensions. En vigueur depuis 2001, cet impôt a remplacé l'impôt complémentaire sur les immeubles perçu en vertu de l'ancienne loi sur les contributions directes. Il correspond au 1,5% de l'estimation cadastrale des immeubles des personnes morales.

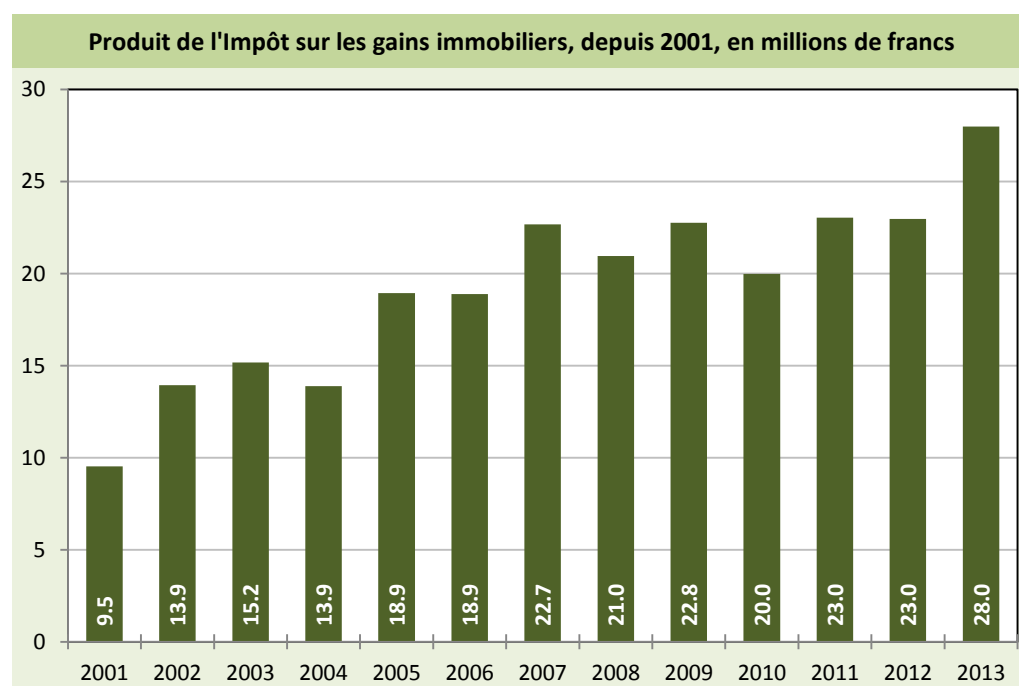
	Impôt foncier en CHF	Variation 12-13, en %
Impôt payé par les personnes morales propriétaires d'un ou plusieurs immeubles en début d'année 2011	4 842 835	+12.4%
Impôt payé par les institutions de prévoyance propriétaires d'un ou plusieurs immeubles en début d'année 2011	1 566 367	+0.3%
TOTAL	6 409 202	+9.2%



5.3 Impôt sur les gains immobiliers

L'impôt sur les gains immobiliers vise à taxer les bénéfices réalisés lors de la vente d'immeubles faisant partie de la fortune privée des personnes physiques, ainsi que les gains obtenus lors de l'aliénation d'immeubles appartenant à des personnes morales exonérées de l'impôt direct ordinaire selon la loi, comme par exemple les institutions de prévoyance professionnelle.

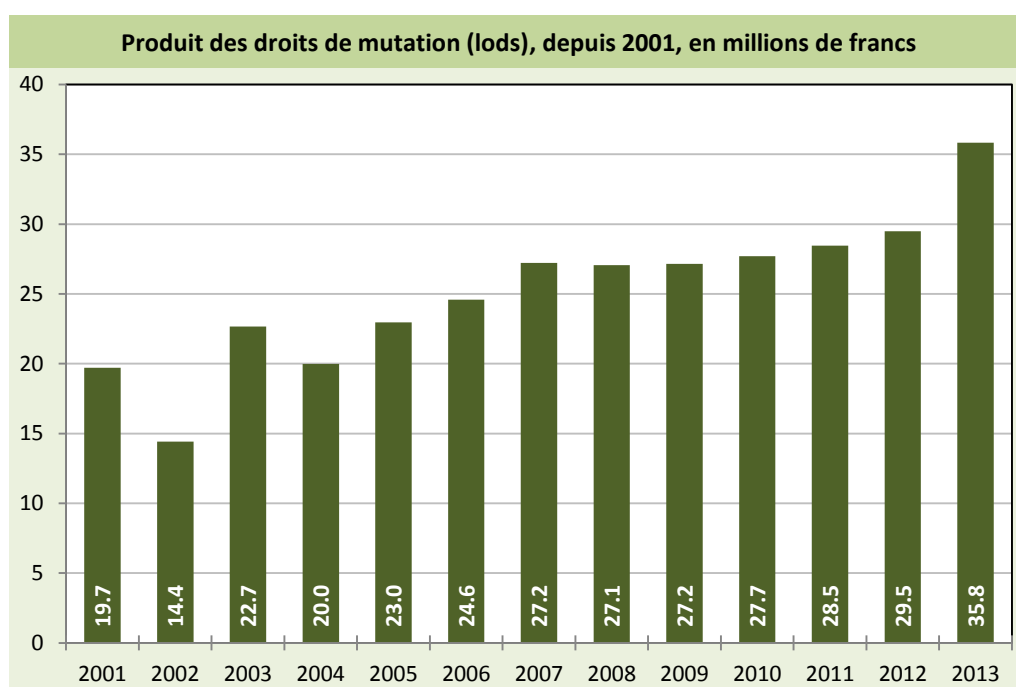
Durée de propriété	Gain imposable	Impôt sur les gains immobiliers, en CHF	Variation 12-13, en %
0 - 1 an	144 900	50 688	+41.2%
1 - 2 ans	254 000	81 060	+148.2%
2 - 3 ans	863 100	320 149	-1.0%
3 - 4 ans	903 900	293 285	+121.9%
4 - 5 ans	2 843 000	766 199	-22.7%
5 - 6 ans	2 556 000	636 376	-26.7%
6 - 7 ans	4 273 400	1 073 661	+81.0%
7 - 8 ans	2 669 900	576 381	+24.5%
8 - 9 ans	3 854 200	829 578	+45.4%
9 - 10 ans	4 589 600	934 296	+29.9%
10 - 11 ans	2 548 700	463 072	-28.5%
11 - 12 ans	2 505 200	417 044	+74.9%
12 - 13 ans	3 282 300	479 371	-53.4%
13 - 14 ans	4 302 100	568 378	+5.6%
plus de 14 ans	194 877 200	20 507 004	+29.9%
TOTAL	230 467 500	27 996 542	+21.9%



5.4 Droits de mutation (lods)

Cet impôt est calculé lors de chaque transfert d'un bien immobilier sur le prix d'achat et est dû par le nouveau propriétaire.

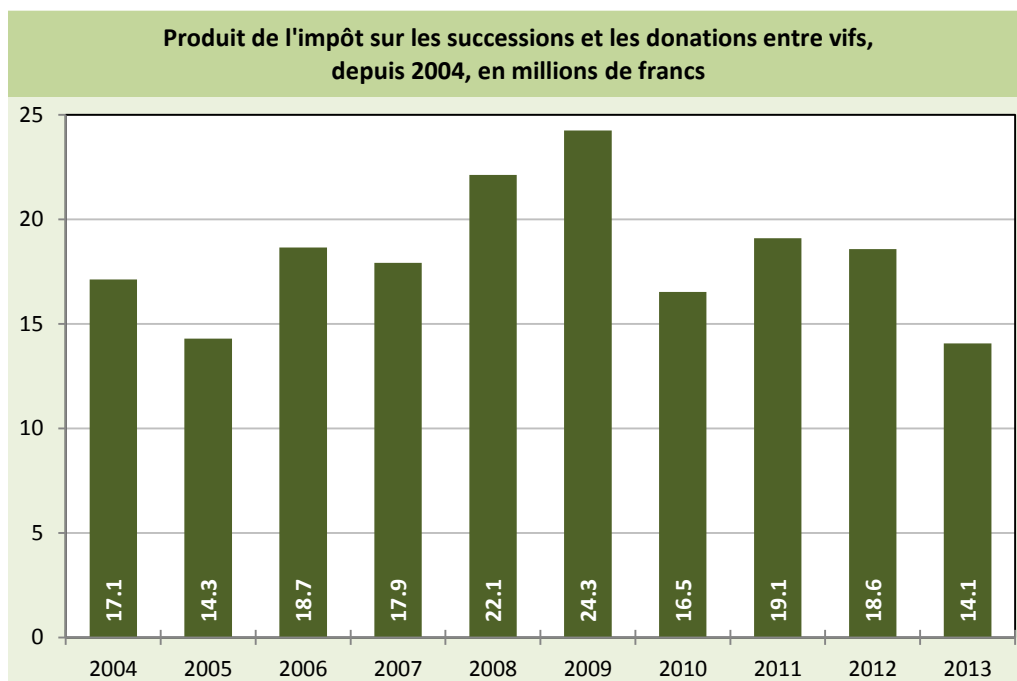
Types de lods	Taux d'imposition en %	Nombre de cas	Nombre d'acquéreurs	Matière imposable	Impôt en CHF
1ères acquisitions	2.2%	399	683	244 355 590	5 375 823
Nouvelles constructions	2.2%	309	515	210 773 500	4 637 017
Echanges	2.2%	13	35	4 084 863	89 867
Autres	3.3%	778	1 064	779 650 300	25 728 460
TOTAL		1 499	2 297	1 238 864 253	35 831 167



5.5 Impôt sur les successions et les donations entre vifs

Lorsqu'une personne bénéficie d'une donation ou hérite d'une personne domiciliée dans le canton de Neuchâtel ou reçoit un immeuble sis dans le canton, la personne bénéficiaire est soumise à un impôt de donation. Les donations entre époux ne sont pas soumises à cet impôt.

	Impôt, en CHF	Variation 12-13 en %
Impôt sur les donations entre vifs	3 256 481	-20.2%
Impôt sur les successions	9 558 950	-33.8%
Impôt pour soustraction fiscale	1 250 794	+1605.8%
TOTAL	14 066 225	-24.3%



LEXIQUE

Allégements fiscaux	<p><i>En vertu de l'art. 23, al. 3, de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, du 14 décembre 1990 (LHID), les cantons peuvent prévoir des allégements fiscaux en faveur des entreprises nouvellement créées qui servent les intérêts économiques du canton, pour l'année de fondation de l'entreprise et pour les neuf années suivantes.</i></p> <p><i>En fait, afin de favoriser l'établissement de nouvelles industries pour des raisons d'intérêt économique, cantonal ou régional, toutes les lois cantonales prévoient la possibilité d'accorder des exonérations fiscales totales ou partielles, d'une part aux nouvelles entreprises et d'autre part à des entreprises existantes pour les soutenir financièrement lors d'extensions ou diversifications importantes de leurs activités. Pour ces dernières, l'allégement est toujours partiel. Dans tous les cas, les allégements sont limités à un maximum de 10 ans.</i></p> <p><i>Sur l'ensemble des sociétés mises au bénéfice d'un allégement fiscal total ou partiel au plan cantonal, seule environ la moitié en profite réellement. Les autres n'ont pas de bénéfice imposable : il peut s'agir d'entreprises enregistrant des pertes occasionnelles, de nouvelles sociétés qui n'ont pas procédé à la clôture des comptes du premier exercice ou qui n'ont pas encore réalisé de bénéfice, ou encore de sociétés en fin de vie qui n'ont plus d'activité et sont en cours de liquidation.</i></p>
Associations, fondations, divers	<p><i>Les associations et fondations paient l'impôt cantonal aux mêmes taux que les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives. Les personnes morales poursuivant un but idéal peuvent cependant déduire de leur bénéfice un montant de 10'000 francs et respectivement de leur capital un montant de 100'000 francs.</i></p>
Contribuable externe	<p><i>Pour les sociétés, associations ou fondations qui n'ont pas leur siège dans notre canton, seule une partie du résultat et du capital est imposée dans ce dernier et ceci pour la part qui peut lui être attribuée selon des critères précis qui sont en résumé proportionnels à l'activité déployée dans le canton. Le contribuable personne physique, qui a son domicile dans un autre canton, mais qui possède soit un ou plusieurs biens immobiliers dans notre canton, soit qui possède un établissement stable dans lequel il déploie une activité indépendante, est contribuable neuchâtelois pour cette part de revenu ou d'activité. Dans tous les cas, ces contribuables reçoivent une déclaration d'impôt pour mentionner leurs revenus obtenus dans notre canton, ainsi que tous les autres éléments de revenus et de déductions réalisés dans d'autres cantons.</i></p>
Contribuable personne morale	<p><i>Chaque société, association ou fondation ayant son siège ou un établissement stable dans notre canton est assujettie (soumis à l'impôt dans notre canton).</i></p>
Contribuable personne physique	<p><i>Il s'agit soit d'une personne seule, séparée, divorcée ou veuve, vivant ou non avec des enfants mineurs, soit de personnes mariées vivant avec ou sans enfant mineur. Une déclaration d'impôt correspond à un contribuable, soit une personne seule ou à une famille au sens large du terme (couple marié avec ou sans enfant ou personne seule avec enfant). Dès l'année de la majorité, une personne devient un contribuable à part entière même s'il vit toujours chez ses parents. Un couple de concubins est considéré comme deux contribuables.</i></p>
Contribuable imposé à la source	<p><i>Pour les personnes étrangères n'étant pas au bénéfice d'un permis C ou les gens n'habitant pas sur le territoire suisse, qui sont salariés d'une entreprise établie dans le canton, l'impôt est prélevé directement par l'employeur sur le salaire. Ensuite, ce dernier verse le montant retenu au service des contributions.</i></p>
Droits de mutation (Iods)	<p><i>Cet impôt est calculé lors de chaque transfert d'un bien immobilier sur le prix d'achat et est dû par le nouveau propriétaire.</i></p>
Etablissement stable	<p><i>Bureau, usine, immeuble, magasin ou tout autre local dans lequel des collaborateurs de l'entreprise ou de l'institution exercent leur activité pour le compte de cette dernière.</i></p>

Fortune imposable	<i>Montant figurant au bas de la notification de taxation, résultant de l'addition de tous les éléments de fortune, (comptes bancaires, actions de sociétés, valeur fiscale de l'immeuble...) diminués des montants passifs (dettes bancaires principalement). Ces montants sont également indiqués dans la déclaration d'impôt annuelle.</i>
Frontaliers	<i>Salariés étrangers d'une entreprise établie dans le canton, domiciliés à l'étranger, et en possession d'une autorisation spécifique pour frontalier (permis G). Selon la convention établie entre les cantons frontaliers, dont Neuchâtel, la Confédération et la France, ces personnes ne sont pas soumises à l'impôt à la source. Leur salaire est imposé en France, mais ce pays restitue le 4,5% du salaire brut réalisé aux cantons signataires de la convention.</i>
Holdings et sociétés de domicile	<i>Conformément à l'article 97 LCdir, les sociétés dont le but statutaire principal consiste à gérer des participations et qui n'ont pas d'activité commerciale en Suisse ne paient pas d'impôt sur le bénéfice, lorsque ces participations ou leur rendement représente au moins deux tiers du total des actifs ou des recettes. L'exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés holdings est prévue par l'art. 28. al. 2, LHID. Elles paient en revanche un impôt sur le capital au taux de 0,5‰ (idem au plan communal). Le taux de l'impôt sur le capital varie fortement d'un canton à l'autre. Neuchâtel se situe dans le quartile supérieur des taux d'impôt sur le capital. Selon l'article 98 LCdir, les sociétés de domicile paient l'impôt cantonal et communal sur le bénéfice provenant de l'étranger à un taux réduit de 0% à 2%. Ce taux dépend de l'importance de l'activité administrative exercée en Suisse. Les revenus de source suisse sont imposés au taux ordinaire et les rendements de participations ne sont pas imposés. L'impôt sur le capital est perçu au même taux que les sociétés holdings de 0,5‰.</i>
Impôts sur les gains immobiliers	<i>Si lors de la vente d'un immeuble privé un bénéfice est réalisé, ce dernier est soumis à l'impôt sur les gains immobiliers.</i>
Impôt sur les successions et les donations entre vifs	<i>Lorsqu'une personne bénéficie d'une donation ou hérite d'une personne domiciliée dans notre canton ou reçoit un immeuble sis dans notre canton, la personne bénéficiaire est soumise à un impôt de donation. les donations entre époux ne sont pas soumises à cet impôt.</i>
Notification de taxation	<i>Document que chaque contribuable (personne, famille,...) reçoit chaque année de la part du fisc dès que la déclaration d'impôt a été reçue et contrôlée par le service des contributions. Ce document reprend les éléments indiqués par le contribuable tels que le salaire, les frais de déplacements, etc. et vérifiés par le taxateur. Une fois le revenu et la fortune imposable calculés, le barème d'impôt est appliqué à ces deux montants et détermine le montant de l'impôt.</i>
Personne morale	<i>Société qui a la personnalité juridique. Il s'agit d'une société anonyme (SA), société à responsabilité limitée (Sàrl), société coopérative, société en commandite par action, association, fondation ou tout autre type de société de droit étranger qui, sur le plan du droit suisse, possède la personnalité juridique.</i>
Population, ou population résidente	<i>Effectif total des habitants du canton (hommes, femmes, dès la naissance). Date de référence : fin de l'année civile.</i>
Réduction pour participations déterminantes	<i>En vertu de l'article 95 LCdir, la part de bénéfice constituée des revenus de participations, qualifiées de déterminantes, n'est pas imposée. Concrètement, lorsqu'une société détient au moins 10% du capital-actions d'une autre société ou que cette participation a une valeur vénale d'au moins 1 millions de francs, l'impôt sur le bénéfice est réduit proportionnellement au rapport entre le rendement net de ces participations et le bénéfice total.</i>
Revenu imposable	<i>Montant figurant au bas de la notification de taxation, résultant de l'addition de tous les revenus, (salaire, intérêts bancaires en faveur du contribuable, loyer encaissé,...) diminués de toutes les déductions admises (frais de déplacement pour se rendre au travail, frais de repas à midi lorsque l'on travaille, intérêts hypothécaires, déduction</i>

pour enfant,...). Ces montants sont généralement indiqués dans la déclaration d'impôt que chacun remplit en début d'année.

Sociétés anonymes (SA) et sociétés à responsabilité limitée (Sàrl)

Les SA et Sàrl soumises au régime d'imposition ordinaire sont indiquées séparément de celles bénéficiant d'un allègement fiscal au sens de l'art. 82 LCdir. Le bénéfice indiqué correspond à celui ressortant des comptes des sociétés, quel que soit le régime fiscal applicable (allègements fiscaux et réductions pour participations déterminantes).

Sociétés coopératives

Ces sociétés sont soumises aux mêmes taux d'imposition sur le bénéfice et le capital que les sociétés de capitaux (SA et Sàrl). Le taux moyen de l'impôt est proche du maximum de 10%, ces sociétés ne bénéficiant en principe pas d'allègements fiscaux et ne détenant que peu de participations déterminantes.

Sociétés immobilières

Il s'agit de sociétés anonymes dont le but principal consiste généralement à acquérir, vendre ou gérer des immeubles locatifs, industriels ou autres. Ces sociétés sont soumises au régime ordinaire d'imposition. Elles ne bénéficient donc pas d'allègements dans le cadre de la promotion économique (art. 82). Occasionnellement, ces sociétés détiennent des participations déterminantes donnant droit à la réduction exposée plus haut.

Taxation

Opération consistant à déterminer par le service des contributions l'impôt dû, engendré par le revenu et la fortune imposables pour les personnes physiques ou par le bénéfice et le capital imposables pour les personnes morales. Ces montants sont déterminés après le contrôle de la déclaration.